

## Conseil Municipal du 24 novembre 2025

### Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

- 1- Fixation du nombre d'adjoints
- 2- Rapports d'activité 2024 relatif à la CCBLP et concernant la résidence autonomie et le service public de la petite enfance
- 3- **Construction du groupe scolaire avec Office de Production de repas et Restaurant Scolaire** : adoption de la Tranche Fonctionnelle n°2 du projet et approbation du plan de financement de l'opération dans le cadre de demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR / DSIL), du Département du Loiret (volet communal) et d'autres financeurs
- 4- Bilan d'application des 6 ans du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- 5- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 « Budget VILLE »
- 6- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 « Budget EAU »
- 7- Congés de Maladie Ordinaire (CMO) : réduction de la rémunération à 90% du traitement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025
- 8- Financement des garanties d'assurances « prévoyance et santé »
- 9- Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques
- 10- Attributions des subventions 2026 aux associations
- 11- Participation à un séjour de la ligue de l'enseignement
- 12- Participation à la classe de découverte de l'école Sainte Anne
- 13- Rapport annuel 2024 - DSP du « Gîte du Pont-Canal »

Rapporteur : 6<sup>ème</sup> Adjoint à la voirie et à la sécurité, Dominique GIRAULT

- 14- Concours des Maisons Fleuries « lauréats 2025 » - autorisation de paiement bons d'achat

Rapporteur : 3<sup>ème</sup> Adjointe à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG

- 15- Fixation de la contre-valeur 2026 au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 24 novembre 2025**  
\*\*\*  
*Application de la loi du 6 février 1992*

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAUT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet (arrivée à 18 heures 05) ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

**Absents excusés :**

Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Madame GABRIEL Mélanie ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

**Procuration a été donnée à :**

Monsieur CHARMETANT Alain donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.  
Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François.  
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet.  
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame VICHERAT Valérie.  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.  
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Jacqueline LAURENT est nommée secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

A l'unanimité.

**Monsieur FAISY** : « J'aurais un commentaire. En page 34, il est mentionné que le financement de la rénovation de l'Église était à hauteur de 80%. Il me semblait que c'était moins que ça. Est-ce que vous pouvez confirmer ce chiffre ? »

**Le Maire** : « On est toujours très enthousiaste, c'est ce qu'on avait prévu, c'est ce que toutes

les autorités compétentes nous avaient promis. Vous avez bien remarqué que la France est dans l'état d'une forme de décrépitude. Je n'en sais strictement rien. Mais il semblerait quand même que le Département se soit engagé, ils tiennent. »

**Monsieur FAISY** : « A 80%. »

**Le Maire** : « Enfin non, le Département ce n'est pas 80%. »

**Monsieur FAISY** : « Entre le département et la DRAC ? »

**Le Maire** : « La DRAC aussi. Ce sont des fonds publics bien sûr, ça tarde un peu à venir. Enfin c'est toujours un peu le même problème, en temps normal, c'est à dire quand il n'y a pas de problème, ça ne va déjà pas bien vite. L'opération est engagée de toute façon. La première phase. Attention, il y a 4 phases et on en fait que la première phase. D'ailleurs on le voit puisque c'est déjà échafaudé bien entendu. »

**Madame VICHERAT** : « Il n'empêche, Monsieur le Maire, que sur les travaux de l'Église, le plan de financement ne mentionne pas 80% de financement, on est plutôt autour des 50%. »

**Le Maire** : « Oui, c'est très bien, 50% aujourd'hui, c'est presque un exploit. »

**Madame VICHERAT** : « Oui, mais c'est ce qui était mentionné dans le plan de financement. »

**Le Maire** : « Oui, tout à fait. Ça me paraît très bien, tout ce qui est mentionné. »

« Alors avant de commencer les délibérations, je voudrais juste adresser un remerciement au Conseil municipal parce que c'est en théorie notre dernière séance. Et je voudrais remercier tout l'ensemble du Conseil municipal.

On a tous travaillé dans le même sens, même si effectivement il est normal de toute façon qu'on ait des caractères et des idées complètement différentes.

Mais en tous les cas, j'ai relevé effectivement que les points sur les 6 années de travail ont été pratiquement votés à 97% en permanence.

Donc je veux dire que c'est quand même un exploit et il faut remercier tout le monde parce que tout le monde y a participé.

Je voudrais aussi féliciter les journalistes qui sont là bien entendu pour nous aider et transmettre tout ça dans le beau journal bien entendu.

Et puis aussi, le public a toujours été là, et ça c'est important parce que finalement, avec le public c'est plus dynamique.

Et puis aussi remercier tous les services de la ville, notamment notre Directeur général des services, notre secrétaire générale qui est là et l'ensemble parce que pour préparer le Conseil, c'est toujours un peu de boulot et ça a toujours été fait à la perfection. Je pense qu'il n'y aura pas d'autre conseil municipal à moins que pour des raisons XY, on sera obligé de le convoquer en urgence. Je ne le souhaite pas parce que les phénomènes d'urgence ne sont jamais très intéressants. »

**Monsieur GARDINIER** : « Attendez Monsieur le Maire, ça appelle quand même une réflexion. Vous voulez dire qu'avant les élections du mois de mars, le budget ne sera pas voté ? »

**Le Maire** : « Oui tout à fait. C'est une question d'élégance c'est tout. Parce qu'il serait quand même inélégant de le voter alors qu'on ne connaît pas la prochaine équipe. Enfin on a toujours fait comme ça à Briare. Je ne sais pas si c'est bien, je ne sais pas si c'est mal, mais ça me semble plus élégant. »

**Monsieur GARDINIER** : « On verra parce que pour ce qui restera pour le prochain Conseil, ça pose aussi un problème. »

**Le Maire** : « On est tous libres de sa propre élégance, bien entendu, il n'y a pas de souci. »

**Madame VICHERAT** : « Cela veut dire qu'il n'y aura pas non plus de débat d'orientation budgétaire. »

**Le Maire** : « C'est exactement ça, oui, mais comme on a toujours fait tous les 6 ans, on a toujours fait ça comme ça. Parce que quand on est dans la première année, c'est plus facile, la 2<sup>ème</sup> c'est facile, la 3<sup>ème</sup> c'est facile, la 4<sup>ème</sup> c'est facile, la 5<sup>ème</sup> c'est facile, mais la 6<sup>ème</sup> c'est un point d'étape et ça me semblerait incongru finalement de décider pour les autres, ça me semble même antidémocratique. »

**Monsieur GARDINIER** : « Mais attendez, ça veut dire que si le budget n'est pas voté avant les élections, ça veut dire qu'il reste une semaine au nouveau Conseil pour présenter le budget, ce qui me paraît assez compliqué même si les services s'y attellent. Et en l'occurrence si on ne vote pas le budget, on est quand même assez mal. Je veux dire, il y a une démission qui ne me plaît pas du tout, au moins pour les affaires courantes. Enfin je ne sais pas. Là vous allez nous demander de voter, on va voir ça plus tard, des délibérations sur les autorisations de programme et les crédits de paiement. Vous demandez bien de les voter quand même ? »

**Le Maire** : « C'est normal c'est obligatoire. »

**Monsieur GARDINIER** : « Oui enfin, on va en parler.

Ça pose un problème. La question se pose réellement de savoir si Briare aura un budget ou pas après les élections. Qu'est-ce que vous répondez à ça Monsieur le Maire ? Monsieur le Maire, je vous interroge sur quelque chose d'important. »

**Le Maire** : « Pour voter le budget on a jusqu'à fin avril donc il n'y a pas péril en la demeure, on est d'accord ? »

**Monsieur GARDINIER** : « Enfin disons, vu qu'en un an vous n'arrivez pas à le faire, ça va être compliqué de le faire en une semaine. »

**Le Maire** : « Non mais il n'était pas question de ne pas le faire. Vous interprétez mal mon propos bien entendu, mais ce n'est pas très grave tout ça. Mais ça me semblait être élégant, mais chacun place l'élégance où il veut. »

**Monsieur GARDINIER** : « On en reparlera. »

**Le Maire :** « Absolument.

C'est marrant, moi j'avais pensé que le dernier Conseil ça serait vachement apaisé, qu'on serait hyper relax, que tout allait bien quoi. C'est vrai qu'il apparaît des questions qui n'ont pas été posées pendant les 6 années, ça paraît vraiment curieux.

Enfin ce n'est qu'une réflexion personnelle bien sûr, je réfléchis quelquefois à haute voix. »

### Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

#### **1- Fixation du nombre d'adjoints**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Madame Valérie VICHERAT ayant démissionné de son poste de première adjointe en juillet dernier (démission acceptée par le Sous-Préfet le 21 juillet), le poste est désormais vacant.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, il appartient au conseil municipal de redéfinir le nombre d'adjoints fixé par délibération.

La délibération n° 2020-028 ayant établi à sept le nombre d'adjoints, il est proposé, en raison de cette vacance, de ramener ce nombre à six.

Il est également précisé que, par voie de conséquence, les adjoints actuellement en fonction remonteront chacun d'un rang dans l'ordre des adjoints.

**Monsieur DENIZOT :** « Est-ce que ça veut dire que nous n'avons plus d'adjoint aux finances ? »

**Le Maire :** « Il ne reste plus que trois mois. »

**Monsieur DENIZOT :** « Est-ce à dire que nous n'avons plus d'adjoint aux finances ? Monsieur le Maire, c'est un problème parce que je voudrais simplement soulever que vous nous avez dit que pour les travaux de l'Église, nous étions subventionnés à hauteur de 80% et votre ancienne première adjointe et chargée des finances nous dit que c'est 50%.

Donc si vous voulez, moi je veux bien qu'on parle d'élégance, il n'y a pas de problème et j'aime beaucoup l'élégance. Mais je voudrais qu'on soit d'accord sur les chiffres parce que nous avons des auditeurs qui sont en face de nous, qui vont avoir à payer. Et je trouve que 80% et 50%, ce n'est pas la même chose. On nous avait aussi promis 80% de subventions sur l'école. On voit où nous en sommes. Peut-être n'aurons-nous même pas les 20%, le premier quart de ces 80%.

C'est un vrai souci. Donc je trouve que le fait de ne plus avoir d'adjointe aux finances à ce moment-là, ...excusez-moi, je termine ma phrase. »

**Le Maire :** « Il me semble que là on parle que de la démission de Madame VICHERAT, on ne parle pas de l'école, on ne parle pas des financements. Si on commence à empiler tout et qu'on dit tout et n'importe quoi. On doit impérativement suivre l'ordre du jour. »

**Monsieur DENIZOT** : « J'entends bien. Je vous pose simplement la question suivante : A-t-on encore une adjointe aux finances dans ces périodes si compliquées quant aux dotations et quant aux projets d'école que nous engageons ? »

**Le Maire** : « La réponse elle est dans ce qu'on a dit. »

**Monsieur DENIZOT** : « Donc nous n'avons plus d'adjointe aux finances. »

**Le Maire** : « Il ne nous reste plus que 3 mois à faire. Soyons sérieux quand même. Tous les financements sont établis un an à l'avance, il ne reste plus que 3 mois. J'ai répondu à Monsieur GARDINIER qu'effectivement il était plus élégant que la prochaine équipe s'occupe finalement de ses propres budgets. Après on peut toujours discuter. C'est marrant, moi j'étais arrivé décontract en me disant : c'est le dernier truc, qu'est-ce que je suis content, tout va bien, tout le monde est heureux d'être là. Puis finalement on est encore en train d'engranger un tas de polémiques totalement inutiles, qui ne servent strictement à rien de toute façon, si ce n'est qu'à déplaire finalement à notre brave public qui est là. »

**Madame ACIMOVIC** : « Vous avez mis des sujets à l'ordre du jour. »

**Le Maire** : « C'est obligatoire. »

**Monsieur DENIZOT** : « De fait, le premier adjoint, c'est Alain CHARMETANT ? »

**Le Maire** : « Tout le monde remonte. C'est ce que je viens de dire. »

**Monsieur DENIZOT** : « Mais c'est important que tout le monde l'entende, je crois. »

**Monsieur FAISY** : « Mais peut être que la délégation des finances est attribuée à un autre adjoint. »

**Le Maire** répond par la négative.

« Vous avez vu, la réponse est rapide. »

#### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 19 voix POUR ; par 10 voix CONTRE (Mme GABRIEL Mélanie ; Mme BOURGOIN Evelyne ; M. GAGNEPAIN Patrice, Mme KHEDDAR Hiaite ; M. FAISY Fabien ; M. DENIZOT Gabriel ; Mme ACIMOVIC Cennet ; Mme LECLERC Sylvie ; M. GARDINIER Frédéric ; M. ADOUL Jean-Pierre).

- **APPROUVE** la révision du nombre d'adjoints municipaux à 6 à compter de ce jour, afin de garantir une représentation adéquate au sein du Conseil municipal.
- **DIT** que par voie de conséquence, les adjoints actuellement en fonction remonteront chacun d'un rang dans l'ordre des adjoints.

**2- Rapports d'activité 2024 relatif à la CCBLP et concernant la résidence autonomie et le service public de la petite enfance**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Il est proposé de prendre acte des 3 rapports adressés par le CCBLP à savoir :

- Le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Berry Loire et Puisaye (CCBLP).
- Celui de la résidence autonomie, qui accueille nos aînés
- Ainsi que celui du service public de la petite enfance, qui accompagne les familles avec de jeunes enfants.

Ces rapports ont été transmis et sont disponibles pour consultation. Ils permettent de mesurer la qualité et l'efficacité des services rendus sur notre territoire intercommunal.

Il s'agit d'une simple prise d'acte, conformément aux obligations légales de transmission d'information aux élus municipaux.

Il convient de prendre acte des rapports ci-joints.

**Madame VICHERAT** : « Dans ce rapport d'activité, plusieurs projets de la Communauté de communes qui impliquent également la ville de Briare sont indiqués, notamment par exemple, l'octroi de la Communauté de communes à la ville de Briare d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation du local attribué aux Restos du cœur. Donc ça a été attribué, ça a été voté. Est-ce qu'on peut savoir où en sont ces travaux aujourd'hui ? »

**Le Maire** : « Je n'en sais strictement rien, parce que ça va à la vitesse des questions que vous posez. Aujourd'hui vous posez un tas de questions et c'est incroyable. Ce changement de pied ne me plaît absolument pas. »

**Madame BOURGOIN** : « Attendez mais on est là pourquoi ? »

**Le Maire** : « Mais je viens de rappeler qu'on est dans le dernier, on pourrait être un petit peu... enfin je ne sais pas, moi je n'y comprends plus rien dans la façon d'agir des gens, ça ne m'étonne pas que ce soit un peu le bordel dans toute cette belle France. Si on n'est même pas capable de se poser un peu au moins un jour. »

**Monsieur DENIZOT** : « C'est quand même un souci qu'à chaque question que nous posions vous fassiez un borborygme. Ce n'est pas possible. »

**Monsieur GIRAUT** : « Je peux juste apporter une réponse. Concernant les travaux donc des Restos du cœur, il y avait eu un devis qui avait été effectué par une entreprise de toiture parce qu'il y avait le toit à réparer. Ce devis était excessif. Donc là c'est en cours. Les services techniques ont relancé le devis et on devrait l'avoir d'ici fin novembre, pour la toiture. L'électricité, elle a été faite parce qu'on avait reçu une aide de la Communauté de communes. Concernant l'électricité, ça a été réparé. »

**Madame VICHERAT** : « Mais l'aide de la com com concernait l'électricité et la véranda. Donc si le devis est modifié, le fond de concours est aussi modifié puisqu'il était de 40% de la facture. Du coup je suppose que ça demande une nouvelle délibération à la com com pour modifier le montant du fond de concours. »

**Monsieur GIRAUT** : « Possible, mais tant qu'on n'a pas le devis, on ne peut pas le faire. Je le note. »

**Madame VICHERAT** : « D'accord. J'avais une autre question, je suis navrée, Monsieur le Maire. Mais il est aussi mentionné la demande par le Département de la construction de 3 terrains locatifs familiaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Aire d'accueil qui est située à Briare, qui est gérée par la Communauté de communes. Vous en êtes le vice-président référent, est-ce qu'il y a une avancée sur la construction de ces 3 terrains ? »

**Le Maire** : « À ma connaissance non donc je dis bien à ma connaissance. Parce que je ne sais pas tout. Je ne peux pas prétendre tout savoir. »

**Madame VICHERAT** : « Non mais vous êtes en gestion de ce dossier, c'est juste pour rappeler ce fait. Et dernière question puisque l'OPAH-RU est organisée par la Communauté de communes, mais elle, concerne le centre-ville de Briare. Est-ce qu'on peut avoir quelques informations sur l'avancée des demandes et des projets qui étaient faits par les particuliers pour obtenir des aides pour la rénovation de leur logement ? »

**Le Maire** : « Il me semble qu'il y aura un conseil communautaire bientôt, vous pourrez leur poser la question. »

**Madame VICHERAT** : « Comme c'est à l'ordre du jour, je pensais que la question était permise. »

**Le Maire** : « Oui tout à fait, voilà, je vous ai répondu Madame. »

**Monsieur FAISY** : « Alors j'ai une question sur le rapport d'activité des Myosotis. Donc dans la dernière page en perspective, certains résidents sont allés voir le terrain de Beaulieu, mais il n'est pas fait mention de leur avis. À savoir, on peut se poser la question, combien souhaitent déménager et combien veulent rester à Briare ? Et à ce moment-là, il y a plusieurs difficultés pour leur permettre de rester. On sait que les bâtiments appartiennent à Valloire habitat, ils doivent être rénovés. De plus, c'est une compétence de la com com et elle a décidé d'affecter tout son budget sur Beaulieu. Et enfin, dernière problématique, c'est que les employés sont des agents de la com com. Ils seront mutés sur Beaulieu et donc il n'y aura plus de restauration à Briare, plus d'animation ou autre service. Ma question : est-ce que la ville a des solutions pour ces personnes qui voudront rester sur Briare ? »

**Le Maire** : « Alors je vais vous répondre, je vais essayer de pas être trop agressif bien sûr. J'étais le seul à la Communauté de communes à être contre cette implantation à Beaulieu. Quand c'est acté c'est acté, on n'en parle plus.

Par contre ce que je peux dire ici ce n'est pas une déclaration ni sur l'honneur ni quoi que ce soit et moi je souhaite que ça reste à Briare bien sûr. Enfin qu'il y ait encore une activité, idem

à Briare, voilà c'est ce que je souhaite. Parce que la Communauté de communes n'en a que la gestion puisque comme vous l'avez dit, les biens appartiennent à Valloire habitat. Donc voilà, il n'y a rien qui empêche que la commune puisse remplacer ou se substituer à la Communauté de communes. Il n'y a que le Conseil municipal qui peut l'autoriser. »

**Monsieur FAISY** : « Il faudra embaucher des agents pour remplacer ceux qui y sont alors. »

**Le Maire** : « Attendez-vous êtes déjà sûr qu'on va le faire. Oui si ça se fait, il n'y a rien d'extraordinaire. Je rappelle que c'est un budget qui est autonome, c'est à dire que normalement ça ne coûte pas 1 centime au gestionnaire. En théorie bien entendu. On a bien vu que malheureusement aujourd'hui la communauté de communes est obligée de rajouter un petit peu de sous tous les ans parce que les 75 ou 74 appartements sont loin d'être pleins bien entendu, donc ça crée un déséquilibre.

Il est toujours dangereux, de faire un équilibre budgétaire sur la totalité des appartements, mais il y a une époque où il y avait une liste d'attente énorme, fantastique, ce qui fait que ce n'était pas un risque. Aujourd'hui c'est devenu un peu différent, c'est pour ça que si jamais ça se fait comme ça, si c'est la commune qui peut le faire, le reprendre, il faudra réduire un petit peu la...

D'ailleurs j'ai discuté quelques fois avec le bailleur social, eux ils sont prêts effectivement dans la limite de tout ça. Aujourd'hui il y a tellement de choses qui changent, ils sont prêts à modifier ça, à pouvoir rénover tout ça. Ça me paraît évident. Il y a encore un peu de temps quand même. Je crois qu'ils ont donné le premier coup de pelle la semaine dernière. Il est vrai, vous avez bien mis l'accent sur un point particulier. C'est normal parce que d'abord ce sont les personnes âgées déjà pour commencer. Et je ne sais pas si autour de la table il y a beaucoup de gens qui ont été voir où c'était. »

**Madame SIGNORET** : « C'est un peu moins attractif. »

**Le Maire** : « Disons que c'est une résidence autonomie, c'est à dire que les gens sont censés avoir leur automobile, ils sont censés être autonomes, ils sont censés aller faire des courses en ville. Donc moi je n'ai rien contre Beaulieu, au contraire, j'ai même beaucoup d'affection pour le maire. Mais voilà, ce n'est pas du tout la même morphologie. C'est l'avantage des décisions, ça a été décidé. Moi n'y reviens pas bien sûr. »

**Monsieur DENIZOT** : « Quelle tristesse quand même de perdre ce service de solidarité sur la ville. C'était un service qui était important, qui je pense participait à la fierté de notre ville et on va le perdre parce qu'on ne l'a pas défendu correctement en ne proposant aucune solution et on ne reféra pas le match. Nous savons ce qui s'est passé et c'est vraiment désolant. »

**Monsieur FAISY** : « Concernant le rapport d'activité de la com com. Il est très intéressant, très bien fait. Est-ce que la mairie va faire aussi un rapport d'activité ou est-ce que c'est possible à l'échelle d'une commune ? »

**Le Maire** : « Le Directeur général des services a répondu, je le relaie. Ça se fait dans les Communautés de communes mais pas dans les communes. C'est pour ça que si vous voulez, je vais revenir toujours à la même chose, l'équipe qui reprendra ça, aura beaucoup de dispositions à faire beaucoup de choses. De toute façon il y a aucun problème de toute façon

et ces points-là pourront éventuellement être discutés à nouveau et puis mettre à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux bien sûr. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye pour l'année **2024**.

**Le Conseil municipal,**

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la Résidence autonomie pour l'année **2024**.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité du service public de la petite enfance pour l'année **2024**.

**3- Construction du groupe scolaire avec Office de Production de repas et Restaurant Scolaire : adoption de la Tranche Fonctionnelle n°2 du projet et approbation du plan de financement de l'opération dans le cadre de demandes de subvention auprès de l'Etat (DET / DSIL), du Département du Loiret (volet communal) et d'autres financeurs**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Le conseil municipal a, par délibération n°2025-001, approuvé le principe de construction d'un nouveau groupe scolaire intégrant un office de production de repas et un restaurant scolaire, ainsi que son plan de financement initial.

Ce projet a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires du 24 février 2025, puis intégré au budget primitif 2025 (Tranche n°1).

L'opération globale, estimée à 12,75 M€ HT (soit 15,30 M€ TTC), vise à doter la commune d'un équipement scolaire et périscolaire moderne, répondant aux besoins du territoire et s'inscrivant dans une démarche environnementale exemplaire, tant en matière de conception que de performance énergétique.

La tranche fonctionnelle n°2, d'un montant prévisionnel de 4,65 M€ HT (5,58 M€ TTC), constitue la poursuite de cette opération. Son adoption est nécessaire pour permettre la mise en œuvre complète du projet et l'engagement des démarches de financement.

Le plan de financement actualisé, annexé à la présente note de synthèse, prévoit notamment la sollicitation de :

- 800.000 € auprès de l'État (DSIL / DETR),
- 120.000 € auprès du Département du Loiret (volet 3 – soutien à l'investissement communal),  
ainsi que d'autres co-financements éventuels.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter la tranche fonctionnelle n°2 du projet,
- d'approuver le plan de financement actualisé (Tranche 1 – 2025 / Tranche 2 – 2026),
- et d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Coût estimatif de l'opération					2025	2026	
Nature des Dépenses	Commentaire	Montant HT	Montant TTC	TVA	TRANCHE1 Administration & Maternelle	TRANCHE2 Périscolaire & Elementaire	Montant TTC
<b>Travaux</b>							
Terrassement VRD		1 487 107€	1 784 528€	297 421€	594 843€	579 973€	1 409 779€
Gros oeuvre		1 273 000€	1 527 600€	254 600€	509 200€	496 470€	1 206 804€
Charpente Ossature Bardage		968 889€	1 162 667€	193 778€	387 555€	377 867€	918 506€
Couverture Etanchéité		535 298€	642 358€	107 060€	214 119€	208 766€	507 462€
Revêtement de façade		450 642€	540 770€	90 128€	180 257€	175 750€	427 208€
Menuiseries extérieures		467 093€	560 512€	93 419€	186 837€	182 166€	442 804€
Serrurerie		138 013€	165 616€	27 603€	55 205€	53 824€	130 835€
Doublage cloisons faux plafonds		795 058€	954 070€	159 012€	318 023€	310 072€	753 714€
Cloisons alimentaires		148 474€	178 169€	29 695€			0€
Menuiseries intérieures		572 212€	686 654€	114 442€	228 885€	223 163€	542 458€
Chapes revêtements de sols		380 000€	456 000€	76 000€	152 000€	148 200€	360 240€
Peinture		139 310€	167 172€	27 862€	55 724€	54 331€	132 066€
Électricité		702 680€	843 216€	140 536€	281 072€	274 045€	666 140€
Plomberie sanitaire chauffage		1 119 699€	1 343 639€	223 940€	447 880€	436 683€	1 061 476€
Équipement de cuisine		333 000€	399 600€	66 600€			0€
Paysage aires de jeux		339 264€	407 117€	67 853€			0€
<b>Sous-total Travaux</b>		<b>9 849 739€</b>	<b>11 819 687€</b>	<b>1 969 948€</b>	<b>3 611 600€</b>	<b>3 521 310€</b>	<b>8 559 492€</b>

<b>Prestations Intellectuelles</b>							
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	Avenant n°1	1 350 210€	1 620 252€	270 042€	540 084€	526 582€	1 279 999€
Programmation		15 275€	18 330€	3 055€	6 110€	5 957€	14 480€
Conduite d'opération		86 775€	104 130€	17 355€	34 710€	33 842€	82 262€
Contrôleur technique		25 920€	31 104€	5 184€	10 368€	10 109€	24 572€
Coordinateur SPS		19 877€	23 852€	3 975€	7 951€	7 752€	18 844€
Géotechnicien		14 561€	17 473€	2 912€	5 824€	5 679€	13 804€
Géomètre		7 000€	8 400€	1 400€	2 800€	2 730€	6 636€
Détection réseau enterrés		5 000€	6 000€	1 000€	2 000€	1 950€	4 740€
Banchéité à l'air		5 500€	6 600€	1 100€	2 200€	2 145€	5 214€
Frais de raccordement		15 000€	18 000€	3 000€	6 000€	5 850€	14 220€
<b>Sous-total Prestations intellectuelles</b>		<b>1 545 118€</b>	<b>1 854 142€</b>	<b>309 024€</b>	<b>618 047€</b>	<b>602 596€</b>	<b>1 464 772€</b>
<b>Frais divers</b>							
Assurances DO + TRC	estimation 2% des conseils, honoraires jurés,	196 995€	236 394€	39 399€	78 798€	76 828€	94 558€
Frais consultation Mo		76 346€	91 615€	15 269€	30 538€	29 775€	36 646€
Frais de publicité		1 000€	1 200€	200€	400€	390€	480€
Gestion de projet	outil d'échanges des données	3 830€	4 596€	766€	1 532€	1 494€	1 838€
Frais de regraphie		1 000€	1 200€	200€	400€	390€	480€
Frais d'huissier constat PC	3 passages	1 500€	1 800€	300€	600€	585€	720€
Aléas 4% (MO - conception - réalisation)		393 990€	472 787€	78 798€	157 596€	153 656€	189 115€
Révision des prix (2%/ an)		683 691€	820 429€	136 738€	273 477€	266 639€	328 172€
<b>Sous-total Frais divers</b>		<b>1 358 352€</b>	<b>1 630 022€</b>	<b>271 670€</b>	<b>543 341€</b>	<b>529 757€</b>	<b>652 009€</b>
<b>COUT TOTAL PRÉVISIONNEL HT</b>		<b>12 753 209€</b>	<b>15 303 850€</b>	<b>2 550 642€</b>	<b>4 772 988€</b>	<b>4 653 663€</b>	<b>11 311 981€</b>

Ressources prévisionnelles de l'opération			Ressources prévisionnelles de l'opération (P1)			
Financements	précision	Montant HT	Taux Financement	2025 (notifié)	2026	Taux Financement
Etat (DETR/DSIL)		2 000 000€	15,68%	500 000€	<b>800 000€</b>	17,19%
Région / Pays (CRST)		430 000€	3,37%	432 000€	<b>0€</b>	0,00%
Département du Loiret		250 000€	1,96%	137 966€	<b>120 000€</b>	2,58%
CAF du Loiret		350 000€	2,74%	72 000€	<b>0€</b>	0,00%
MSA du Loiret		100 000€	0,78%	0€	<b>0€</b>	0,00%
<b>sous-total aides publiques</b>		<b>3 130 000€</b>		<b>1 141 966€</b>	<b>920 000€</b>	
<b>Taux de financement public</b>			24,54%			<b>19,77%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres	3 000 000€	23,52%	3 631 022€	<b>0€</b>	0,00%
	Emprunts	6 623 209€	51,93%	0€	<b>3 733 663€</b>	80,23%
<b>sous-total Maître d'Ouvrage</b>		<b>9 623 209€</b>		<b>3 631 022€</b>	<b>3 733 663€</b>	
<b>Taux de financement MO</b>			75,46%			<b>80,23%</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>12 753 209€</b>	<b>100%</b>	<b>4 772 988€</b>	<b>4 653 663€</b>	<b>100%</b>

**Monsieur DENIZOT :** « Je voudrais vous dire quelque chose. D'abord, je voudrais vous donner mon sentiment. Je trouve que le tableau page 4 au liseré bleu est mal construit et qu'on peut douter de la sincérité d'un point de vue de sa légalité. Les chiffres qui les présentent m'inquiètent. Le montage financier de ce groupe scolaire n'est hélas pas équilibré financièrement. L'observation des chiffres relatifs à la première tranche sont éloquents, 500.000€ par l'État à la place des 800.000€ prévus ou demandés. 72.000€ par la CAF à la place des 350.000€ prévus ou demandés. Faisons le calcul, il manque déjà près de 500.000€ au projet. En 2026-2027, l'État prévoit de poursuivre la baisse de ces dotations. Peut-on

raisonnablement espérer ces 800.000€ ? Pour rappel, la ville de Bonny sur Loire pour la construction de son école ne s'est jamais vu attribuer la seconde subvention promise par l'État. Dans cette même situation, que ferons-nous ? Un emprunt plus lourd ? Plus long ? Avec 400.000€ investis pendant 35 ans faudra-t-il renoncer à certains projets engagés comme la rénovation intérieure de l'Église et ses subventions ou des projets plus urgents comme un pôle de santé ? À défaut d'obtenir des subventions, des financements espérés, envisagez-vous d'augmenter la pression fiscale des habitants ? Devant tant d'incertitudes, il serait de bonne gestion que le Conseil diffère cette décision en l'absence d'un plan de financement consolidé. Ce projet construit dans la précipitation et la brutalité, n'a jamais requis l'avis des habitants. Aujourd'hui, son montage financier confirme hélas les craintes que nous partageons avec beaucoup de Briarois sur la viabilité du projet. Pour ma part, je voterai contre ce projet. Ce texte-là je voudrais préciser qu'il a été travaillé, écrit avec Alain Belloni, qui a été aussi votre conseiller aux finances quand nous avions encore un conseiller aux finances. Et je trouve que c'est important de s'appuyer sur l'expertise des professionnels et d'experts. Voilà, merci de m'avoir écouté. »

**Le Maire :** « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

**Monsieur GARDINIER :** « Oui, moi j'ai une intervention à faire sur cette délibération qui effectivement pose un gros problème. Vous n'ignorez pas que quand on fait un budget, on ne peut dissocier les dépenses des recettes. Or, en l'occurrence, vous avez l'élégance d'engager une dépense, sans la recette qui correspond. À tout le moins, il faudrait prendre aujourd'hui une délibération de principe sur la création d'un emprunt parce qu'en réalité ça revient à faire régler vos dettes par le Conseil municipal suivant. Non seulement l'addition des 2 tranches, c'est-à-dire 4.700.000 pour la première et 2.600.000 pour la 2<sup>ème</sup>, nous donne un total de 9.400.000. Je fais passer les chiffres de virgule. Évidemment tout le monde sait que la commune ne possède que 4.900.000 d'encaisses cumulées. Donc il est évident quand on compare les chiffres qu'on n'a absolument pas les moyens d'engager cette 2<sup>ème</sup> tranche dans l'état actuel des choses. Donc avez-vous l'intention de prendre une délibération de principe sur la création d'un emprunt ou de différer retirer cette délibération de façon à ce que nous rentrions dans un droit budgétaire correct ? »

**Le Maire :** « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

**Monsieur GARDINIER :** « Vous pouvez me répondre tout de même. »

**Le Maire :** « Pas d'affolement. J'ai bien noté que vous étiez complètement contre ce magnifique projet, mais c'est votre droit. Alors on trouve toujours tout un tas de choses qui ne vont pas bien entendu. »

**Monsieur GARDINIER :** « Ce ne sont pas des pailles quand même. 5.000.000 ça vous paraît minable ? »

**Le Maire :** « Non. Je n'ai jamais dit que c'était ça. J'ai dit que dans un financement de 40 ans, ça paraît effectivement plausible. Si l'état nous suit d'ailleurs c'est vrai qu'il y avait marqué 800.000€ là pour les subventions de l'État. La Préfète qui était venue m'avait dit : On vous a promis 1.500.000, c'est vrai, mais on ne pourra jamais vous donner 1.500.000 la première

année. On vous donnera 500.000 la première, 500.000 la 2<sup>ème</sup> et 500.000 la 3<sup>ème</sup>. Donc voilà, mais nous on croit que ce qu'on a à l'heure actuelle bien entendu, mais si on ne croit plus les personnes et notamment la Préfète de Région, si elle nous le dit. Mais en tout état de cause, quand on voit effectivement l'endettement que ça provoque. J'ouvre juste une parenthèse parce que je suis assez décontracté puisque c'est la dernière fois. Mon épouse vient d'atterrir en Corse, elle vient de me dire qu'elle a atterri, tant mieux, ça me rassure. J'avais peur que l'avion tombe dans la mer. Donc c'est fantastique. »

**Monsieur GARDINIER** : « Monsieur le Maire, si vous pouviez éviter d'encombrer les débats avec vos affaires de famille, on pourrait rester dans les affaires municipales. »

**Le Maire** : « Oui, mais j'avais pensé qu'ici c'était, je vais vous le répéter plein de fois, qu'ici c'était le dernier et qu'on pouvait au moins aborder des choses intéressantes. Alors on a eu pratiquement 6 ans pour dire les choses. Et là d'un seul coup, comme par hasard ça se bouscule. Des réflexions qui auraient pu être menées depuis belle lurette. Mais bon, tout ça n'a plus aucune espèce d'importance. »

**Monsieur FAISY** : « Alors pour compléter du coup la question, est-ce qu'en votant ce point on vote également pour l'emprunt ou il y aura un autre vote ultérieur ? »

**Le Maire** : « Ben écoutez, vous avez exactement le point numéro 3, vous avez exactement le condensé de ce que l'on vote. Je ne comprends pas pourquoi vous me posez la question d'ailleurs. »

**Monsieur GARDINIER** : « On va faire une explication de texte si vous voulez. Que signifie pour vous -son adoption est nécessaire pour- Il s'agit donc de la délibération - pour permettre la mise en œuvre complète du projet et l'engagement des démarches de financement. Que signifie l'engagement des démarches de financement ? Est-ce qu'il s'agit de l'emprunt ou simplement des demandes de subvention ? C'est clair comme question. »

**Madame ACIMOVIC** : « C'est ce qui va déterminer notre vote ce soir. »

**Le Maire** : « De toute façon vous allez voter contre donc il n'y a pas de souci. Je vais aller chercher un verre d'eau si vous permettez. »

**Monsieur GARDINIER** : « On frise le ridicule. »

**Le Maire** : « Ça vous l'avez dit souvent qu'on frisait le ridicule. »

**Monsieur GARDINIER** : « Oui, mais parce que ça arrive souvent. »

**Madame VICHERAT** : « Je vais essayer d'apporter une réponse. Ce plan de financement doit être voté pour permettre déjà la demande de subvention qui correspond. Ensuite, sans le vote de ce plan de financement, il est évident qu'il y a un coup d'arrêt sur le projet qui est déjà bien engagé. Et ce sera dans la suite qu'il y aura l'adoption d'un emprunt. Évidemment, on ne vote pas un emprunt juste sur une ligne de plan de financement, mais sur le taux et sur l'organisme financier à qui on s'adresse. Mais sans le vote d'aujourd'hui, il n'y a pas de

demande de subvention, notamment auprès de l'État et auprès du Département. Et il n'y a pas de poursuite du projet. Donc évidemment je voterai pour ce plan de financement. »

**Monsieur GARDINIER** : « Oui Valérie, je suis relativement d'accord avec ce que tu dis. Sauf que moi je ne voterai pas pour. Évidemment je voterai contre. Mais en l'occurrence, la question est de savoir si oui ou non il y a un engagement de principe sur l'emprunt. C'est quand même ça la question importante. »

**Madame VICHERAT** : « Il y a toujours eu un engagement de principe sur l'emprunt. Ce montant a toujours été précisé dans toutes les phases du projet. Il est évident qu'un tel projet nécessite un emprunt et qu'il sera fait dans les temps. »

**Monsieur GARDINIER** : « Ce n'est pas un engagement, un engagement c'est une délibération. »

**Madame VICHERAT** : « Dans les divers plans de financement qu'on a voté, il était toujours mentionné qu'il y avait cet emprunt. Donc je ne suis pas surprise par ce projet de délibération. »

**Monsieur GARDINIER** : « Bon moi je dis qu'on est en train d'organiser un naufrage et que je ne vais pas m'y associer. Je vote contre cette délibération qui est à la limite de la légalité. »

**Madame BOURGOIN** : « J'ai une remarque. Ce qui est dommage, c'est que ce soit Valérie qui réponde, vous êtes le maire, c'est vous qui normalement devriez être au courant de tout et être capable de répondre à une question. »

**Le Maire** : « Non mais ça c'est génial, vous me prêtez un rôle extraordinaire, donc presque le bon Dieu pratiquement, je devrais tout savoir et ainsi de suite. Ici c'est vachement collégial, je pense que tout le monde est capable d'apporter sa pierre. Le Conseil municipal, c'est vachement important, tout le monde a des connaissances et des compétences et chacun doit les mettre au profit de la Communauté bien entendu, j'ai toujours vu ça comme ça moi. Alors après si vous pensez que le maire doit tout savoir, tout connaître ainsi de suite. »

**Madame BOURGOIN** : « Il doit être au courant des délibérations qu'il y a dans le l'ordre du jour. »

**Le Maire** : « Je crois que j'ai répondu aux questions, je ne vois pas où est le problème qu'il y ait un conseiller municipal qui apporte des éclaircissements, je ne vois pas où est le problème. C'est très démocratique ça. »

**Monsieur DENIZOT** : « Moi je voudrais ajouter que je vous demande la copie des demandes de subventions aux différentes administrations s'il vous plaît. Et leurs réponses. Voilà et notamment la notification des subventions de la première tranche. Et vous dire aussi que nous veillerons à ce que les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche ne commencent pas avant cette notification qui pourrait évidemment les mettre en péril, ces subventions. Et puis peut être, après cette notification, on va vous demander un retour ou une information pour étudier de nouveau le projet. Plus précisément parce que, encore une fois, ce n'est pas parce que le

projet a commencé qu'il faut inévitablement, même devant un naufrage, poursuivre. Voilà, il y a peut-être une transformation à faire. Il y a peut-être une reconsideration du projet dans sa forme, dans sa taille, dans ses proportions qui pourraient nous rassurer tous. Il me semble qu'à effectivement 4 mois des élections, on peut faire un peu preuve de prudence au vu de ce que l'État nous a attribué, ne serait-ce que sur cette première tranche. »

**Madame VICHERAT :** « Et donc dans ce que vous dites, prendre le risque que l'ensemble des travaux qui ont déjà été notifiés demandent de verser des pénalités parce qu'ils seraient éventuellement annulés. De refaire totalement des études pour modifier ce genre de choses, études qui ne sont pas gratuites, donc ça veut dire mettre un coup d'arrêt au projet et donc augmenter son coût et son temps. »

**Monsieur DENIZOT :** « Mais ce ne sont pas des raisons suffisantes pour poursuivre la tête baissée dans des projets qui effectivement auraient nécessité ces études avant un engagement et avant un début des travaux au début août. Oui effectivement, ça aurait nécessité ces études-là. »

**Madame VICHERAT :** « Je ne dis pas que ça ne suffit pas. Par contre, étant donné que le projet, et c'est ma pensée, est très bien engagé et surtout qu'il est conforme aux demandes, il n'y a aucune raison de le stopper aujourd'hui et surtout pas pour le modifier ou quoi que ce soit. Ça a été prouvé qu'il était parfaitement finançable. »

**Monsieur DENIZOT :** « C'est ta position. Je remarque simplement que devant des dépenses qui augmentent et des recettes qui diminuent, effectivement une reconsideration du projet ou tout du moins, une mise en pause du projet et une vigilance quant à ce projet et à la construction financière du projet, elle est requise. »

**Monsieur FAISY :** « J'ai aussi une remarque donc sur le financement du groupe scolaire puisqu'on est sur ce point. Le problème c'est que le coût très important va être supporté à 80% par les Briarois via leurs impôts. Or ils n'ont jamais donné leur accord pour ce projet. Donc je m'abstiendrai en attendant qu'ils puissent faire leur choix via les prochaines élections. »

#### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR ; par 6 ABSTENTIONS (Mme GABRIEL Mélanie ; M. GAGNEPAIN Patrice, Mme KHEDDAR Haïate ; M. FAISY Fabien ; Mme ACIMOVIC Cennet ; Mme LECLERC Sylvie) et par 4 voix CONTRE ; (Mme BOURGOIN Evelyne ; M. DENIZOT Gabriel ; M. GARDINIER Frédéric ; M. ADOUL Jean-Pierre).

- **ADOpte** la tranche fonctionnelle n°2 du projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement actualisé (Tranche 1 – 2025 / Tranche 2 – 2026) ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **4- Bilan d'application des 6 ans du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Il convient de prendre acte du bilan d'application du PLUi des 6 dernières années.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal définit les règles de construction et d'aménagement sur notre territoire. La loi nous oblige à réaliser un bilan tous les six ans.

Ce bilan présente l'évolution de notre commune depuis l'adoption du PLUi : nombre de permis de construire délivrés, zones urbanisées, respect des orientations environnementales et paysagères.

Il permet de vérifier si le document d'urbanisme reste adapté aux besoins de notre territoire ou s'il nécessite des ajustements.

Ce document vous a été transmis pour information. Il s'agit d'une prise d'acte réglementaire.

**Monsieur FAISY :** « Alors le rapport du PLUi est très intéressant, notamment un point qui concerne davantage Briare, c'est l'OPAH-RU. Valérie avait commencé à en parler. Puisque ça cible l'hypercentre de Briare. On est à 2 ans du mandat de 5, on est à 2/5<sup>e</sup>. Est-ce que on est en ligne avec les objectifs sachant qu'il y avait une enveloppe de 1.087.000 sur 5 ans de subventions allouées et actuellement combien ont été allouées ? »

**Le Maire :** « Je n'en sais rien. Ce que je peux vous dire c'est que ça ne va pas vite, ce n'est pas si évident que ça. On a créé un beau truc, c'est fantastique mais souvent les gens qui veulent faire des travaux n'ont pas les moyens, c'est un peu le problème. Et on ne finance pas assez. À mon avis, même s'il y en a pour 1.087.000 on ne finance pas assez. Donc les gens ils butent sur ce financement puisque souvent les gens qui sont propriétaires de petits biens ils voudraient bien les améliorer. Mais voilà on se heurte à ça, c'est toujours la même chose.

On a des grands principes, mais le financement il n'est pas vraiment là, à la porte quoi, puisque ceux qui peuvent bénéficier de plus de financement, ce sont ceux qui malheureusement n'ont pas les moyens de le faire et ça c'est un petit peu dommage. Donc je pense qu'on est beaucoup en retard par rapport à ça.

Et pourtant c'est vrai qu'on avait ramené cette OPAH-RU de façon juste au centre pour pouvoir arriver à concentrer le plus possible, mais malheureusement ça n'évolue pas vite. Alors des fois, il faut du temps pour faire les choses. Mais je reste toujours optimiste moi. Surtout qu'aujourd'hui les gisements de financement ne sont pas forts et pour les particuliers c'est pareil.

Puis on a ce problème qui est dans tous les villages, tous les villages c'est comme ça et toutes les villes comme Briare bien sûr. C'est que les commerces sont en bas, les appartements sont en haut et il n'y a pas la possibilité d'accéder sans passer devant le commerce fermé. Non c'est très compliqué, mais je reste quand même malgré tout un peu optimiste parce qu'on a lancé quelque chose. Des fois on est ambitieux. Si on arrive à en faire un peu ça serait bien. »

**Monsieur FAISY :** « Est ce qu'on aurait des moyens pour accélérer ? »

**Le Maire :** « Non parce que c'est très légal. De toute façon les taux de subvention qu'on peut obtenir et tout ça on ne peut pas y déroger. C'est un peu le problème.

J'aurais préféré qu' on puisse financer ça beaucoup mieux, faire que quelques points mais au moins les financer énormément. Mais après est-ce que c'est bien ? Ce n'est pas très réglementaire de financer plus à certains qu'à d'autres. Bon mais enfin en tous les cas, ça a au moins le mérite d'exister et c'est là.

Voilà parce que c'est vrai que ça fait ça fait 50 ans ou 60 ans que j'entends qu'il faut faire autre chose. Depuis que la national 7 ne traverse plus Briare, il faudrait faire quelque chose. Il faut absolument faire quelque chose, c'est vrai, mais on se heurte à beaucoup de choses et notamment le manque de financement ou de moyens, simplement des propriétaires. »

**Monsieur GARDINIER :** « Je voudrais dire 2 choses, mais en réalité je voudrais en dire 3. Parce que je voudrais reprendre ce que vous venez de dire à propos de la nationale 7. C'est que quand on a été élu petite ville de demain, c'était peut-être le moment de trouver des financements pour s'occuper de la rue principale de Briare. Enfin ça c'est un point de détail. Vous avez préféré faire une école. Les 2 choses que je voudrais dire. La première, c'est que je déplore l'utilisation systématique qui est faite du déclassement des parcelles agricole pour créer des zones de champs voltaïques, de production d'électricité solaire, ça devient systématique, il ne faudrait pas que ça devienne systématique. Et puis la 2<sup>ème</sup> chose que je voudrais dire et qui n'est pas la moindre, et je suis tout à fait calme et conscient de ce que je dis parce qu'on parle de bilan. Je voudrais que l'ensemble des gens qui sont ici puissent se référer au procès-verbal du Conseil communautaire du 22 octobre 2022 où le PLUI a servi à Monsieur BOUGUET et à Madame VICHERAT pour refuser de proposer un terrain à la Communauté de communes pour pouvoir poursuivre l'activité des Myosotis à Briare. Reportez-vous à ce procès-verbal, il est très instructif. »

**Madame VICHERAT :** « Juste pour préciser les choses. Je ne vois pas en quoi je me suis opposée à ce projet. C'est une décision de la majorité, enfin des élus communautaires de Briare de cette époque-là. Je me souviens moi-même, et là à titre personnel, avoir visité un éventuel terrain pour pouvoir proposer autre chose. Mais il y a eu une décision au sein du bureau municipal et je m'y suis soumise. »

**Monsieur GARDINIER :** « C'est simple, c'est écrit en toutes lettres, on ne va pas revenir dessus. Quand Valérie VICHERAT dit : -Acheter le terrain ARLETTAZ ce serait du vol parce qu'il n'est pas constructible, il faudrait le rendre constructible à ce moment-là le prix ne serait pas le même- Pour moi, c'est une erreur politique grave. »

**Madame VICHERAT :** « C'était vrai. »

**Monsieur GARDINIER :** « Mais c'était débile, surtout. Au niveau de intérêts de la ville de Briare. C'était complètement idiot. La preuve en est, c'est que maintenant la commune veut l'acheter avec 1 lot qui fait partie de toute la partie qui va de la rue de la justice vers l'actuel terrain des myosotis. Enfin, ça, c'étaient des parenthèses sur le PLUI. 25 octobre 2022, souvenez-vous en. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme BOURGOIN Evelyne).

- **PREND ACTE** du bilan d'application des 6 ans du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- **APPROUVE** l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

#### **5- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 « Budget VILLE »**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Pour assurer la continuité du service public, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (l'année des renouvellements des instances municipales), en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La règle est différente concernant les crédits qui relèvent des autorisations de programme et crédits de paiement. En effet, dans le cadre de l'option de la Ville pour le référentiel M57, l'article L5217-10-9 du CGCT qui s'applique alors, prévoit que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Il s'agit alors de calculer 1/3 des crédits de paiement votés en 2025.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans la limite des crédits inscrits ci-dessous en dehors des AP/CP :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts 2025 (BP+DM) hors AP/CP</b>	<b>Crédits ouverts avant le vote du BP 2026 hors AP/CP</b>
<b>20</b>	<b>631 233,30 €</b>	<b>157 808,33 €</b>
<b>204</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>11 250,00 €</b>
<b>21</b>	<b>916 556,00 €</b>	<b>229 139,00 €</b>
<b>23</b>	<b>4 032 853,70 €</b>	<b>1 008 213,43 €</b>

Pour les 2 autorisations de programme (construction groupe scolaire + réhabilitation extérieure de l'Église) :

	<b>2025</b>	<b>TOTAL CP ouverts avant le vote du BP 2026</b>
	<b>TOTAL CP votés</b>	
<b>Chapitre 23</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>733 260,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme précisé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme, avant le vote du budget 2026, dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts au budget de l'exercice précédent comme précisé ci-dessus.
- D'AFFIRMER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal lors de son adoption.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur GARDINIER** : « Effectivement, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on vote ces autorisations pour les opérations courantes, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Alors c'est-à-dire la partie qui comprend hors autorisation de programme, les 40% en question. Il n'y a aucun problème là-dessus. En revanche, ce qui concerne les 30% sur les autorisations de programme et les crédits de paiement. Alors là je m'y oppose formellement pour les raisons qu'on a évoquées déjà en parlant du point numéro 3. Donc je voterai contre cette délibération, quitte à effectivement handicaper. Mais enfin on verra l'issue du vote. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix CONTRE (Mme BOURGOIN Evelyne ; M. DENIZOT Gabriel ; M. GARDINIER Frédéric ; M. ADOUL Jean-Pierre).

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme précisé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme, avant le vote du budget 2026, dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts au budget de l'exercice précédent comme précisé ci-dessus ;
- **D'AFFIRMER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal lors de son adoption ;
- **D'AUTORISER** le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***6- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 « Budget EAU »***

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Pour assurer la continuité du service public, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (l'année des renouvellements des instances municipales), en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans la limite des crédits inscrits ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts 2025 (BP)</b>	<b>Crédits ouverts avant le vote du BP 2026</b>
<b>20</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>18 750,00 €</b>
<b>21</b>	<b>305 000,00 €</b>	<b>76 250,00 €</b>
<b>23</b>	<b>248 210,01 €</b>	<b>62 052,50 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme précisé ci-dessus.
- **D'AFFIRMER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe EAU lors de son adoption.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame BOURGOIN** demande s'il y a des gros travaux engagés puisqu'on a une réserve pour l'eau.

**Le Maire** : « Effectivement on a été 3 communes à être contre le fait que ça soit la Communauté de communes qui s'occupe de la gestion de l'eau. Ce qui a emporté la chose puisque c'était les 3 communes les plus importantes. Donc ça c'est indispensable. Pourquoi ? Parce que Briare, comme les 2 autres communes que je ne citerai pas, ce n'est pas mon devoir de les citer. On a toujours entretenu nos réseaux, on a un rendement qui est exceptionnel ainsi de suite et d'un seul coup on allait donner finalement à ceux qui ont été un petit peu moins sérieux. Donc on a pensé d'ailleurs qu'il fallait qu'on garde ce droit, l'eau c'est un droit et c'est important. Et le mettre dans une confusion de communauté de communes, moi ça ne me plaisait pas du tout. Il y a des choses qui plaisent, des choses qui ne plaisent pas. Donc il y a toujours des programmes bien entendu, il y a notamment sur la rue de la colline, il me semble qu'il y a un tuyau qui relargue un petit peu de choses. Donc ça sera changé effectivement. Ce sont des travaux qui sont terriblement chers, tellement lourds, mais on le fait et donc c'est pour ça qu'on a voulu garder notre réserve d'argent pour pouvoir faire ce genre de travaux qui sont importants. »

**Monsieur GARDINIER** : « Une remarque sur la qualité de l'eau Monsieur le Maire. Dans beaucoup de communes, la question se pose. C'est une question qui vient maintenant d'actualité. Nous savons qu'à Briare, au niveau chimique, on est un peu au-dessus de ce qui est normal, mais sans atteinte pour la santé. Enfin, c'est ce que disent les analyses. Est-ce que vous savez s'il y a des études qui sont prévues sur les PFAS dans notre bassin de distribution ?

Compte tenu du fait qu'il y a énormément de viticulture et que c'est cette activité agricole utilise énormément de pesticides. »

**Le Maire** : « Mais il est vrai qu'aujourd'hui, j'ai observé depuis quand même un nombre d'années conséquent qu'il y a de plus en plus de recherches, sur les analyses de l'eau, donc on trouvera toujours quelque chose. Il y a une époque où on contrôlait le PH. Je ne dis pas que c'était bien. Mais il y a 40 ans, quand le PH était bon, ça allait bien, mais le PH est parti. Aujourd'hui quand on reçoit les rapports, je regarde tous les mois, c'est une litanie, on cherche un tas de choses. D'ailleurs vous l'avez dit d'ailleurs, il y a même des éléments qu'on recherche dont le législateur a fixé une norme. Donc on a à Briare une qualité de l'eau qui est bonne. »

**Monsieur GARDINIER** : « Mais ça je ne le conteste pas, bien qu'on soit au-dessus des normes. Ma question c'était : Est-ce que vous savez si on fait des recherches sur les PFAS ou pas ? Mais j'allais vous dire que les recherches qu'on fait d'analyses, c'est exactement comme vos analyses de sang Autrefois on cherchait votre groupe sanguin, maintenant on vous soigne parce qu'on va plus loin. L'eau c'est peut-être pareil, il faut peut-être s'en occuper. »

**Le Maire** : « L'eau c'est pareil, vous avez parfaitement raison. D'abord il y a déjà une époque où les analyses de sang on en faisait assez peu faut reconnaître, je parle de mes arrière-grands-parents bien sûr. Mais l'eau évidemment c'est devenu tellement un bien crucial, il ne faut pas empoisonner les gens, il ne faut pas ceci, pas cela et jusqu'à maintenant on ne les empoisonne pas. Moi j'en suis l'exemple, je bois l'eau de la ville depuis 76 ans. Mais c'est vrai qu'il y a de plus en plus de polluants qui sont là, qui sont relargués par tout un tas de choses, par tout un tas de gens, qui sont malheureusement impossibles à détruire. Et même le temps n'y fera pas grand-chose. »

**Monsieur GARDINIER** : « Parce qu'il y a des communes Monsieur le Maire, où on est obligé de distribuer de l'eau minérale. Parce que l'eau est impropre à la consommation à cause des PFAS. »

**Le Maire** : « Oui tout à fait, oui mais là jusqu'à maintenant on ne nous a pas donné cette limite. L'eau c'est un bien qui est vachement contrôlé quand même, mais quand on en arrive à distribuer de l'eau en bouteille... D'ailleurs quelquefois il y a des gens qui doutent un peu de la qualité de l'eau en bouteille. Enfin on doute de tout de toute façon. »

**Monsieur GARDINIER** : « Mais pour revenir au rapport sur l'eau donc vous n'engagez pas de travaux avant la fin du mandat, donc vous allez laisser la cagnotte du budget au suivant. Et il est fort possible que ça retourne dans le budget communautaire s'il est voté. »

**Le Maire** répond par la négative.

**Monsieur GARDINIER** : « Si la compétence est prise par la Communauté de communes. »

**Le Maire** : « Elle ne sera plus jamais prise. »

**Monsieur GIRAUT** : « Au dernier Conseil, on a reçu le RPQS de Suez qui est dans le compte rendu de l'ancien conseil. Et donc vous avez tous les travaux qui sont engagés sur 2025, 2026, tout est dans le RPQS. »

**Monsieur GARDINIER** : « Oui de Suez, mais moi je parle de la commune. Je parle des travaux qui sont faits sur le budget eau de la commune, il n'y en a pas prévu pour la fin du mandat. »

**Le Maire** : « Il n'y en n'a pas prévu pour la fin du mandat. Il y a en perspective ce changement de ce tuyau-là qui est sur la colline. D'ailleurs il n'est pas très ancien mais on s'est rendu compte que ces polymères et tout ça, relarguent un tas de trucs. Et maintenant aujourd'hui on les cherche, on les trouve et on dit qu'il ne faut plus faire ça. Donc changer une canalisation qui est quand même importante, ça se fait dans le budget, ça s'appelle les prévisions budgétaires. On essaie de garder un peu de sous. On a le droit d'emprunter un peu de sous pour faire ça si on a si on peut mettre 600.000, je crois qu'on a 800.000 à l'heure actuelle à la cagnotte. On a le droit d'emprunter aussi de toute façon l'eau on va toujours l'utiliser, on aura toujours besoin et tant mieux. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme précisé ci-dessus ;
- **D'AFFIRMER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe EAU lors de son adoption ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7- Congés de Maladie Ordinaire (CMO) : réduction de la rémunération à 90% du traitement à compter du 1er mars 2025**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

La loi de finances de 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2025.

**Cadre légal :**

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'article L 822-3 du CDGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à ½ traitement (modification des articles 7,12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2025 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service)
- congé de maladie de longue durée
- congé de longue maladie
- congé de maladie professionnelle.

#### **Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :**

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Eléments impactés	Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2025	A partir du 1 <sup>er</sup> Mars 2025
Traitements durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100 %	90 %
Traitements durant les 9 mois suivants	50 %	50 %
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément Familial de Traitement (SFT) et Indemnité de Résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

A partir du 1<sup>er</sup> Mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappel la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

#### **8- Financement des garanties d'assurances « prévoyance et santé »**

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net ;
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

### Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o *En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour*, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
  - o *En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour* ;
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE :**

**Risques prévoyance**

- **De retenir** la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - **L'autorisation** de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
  - **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
    - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention ;
    - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Risques santé**

- **De retenir** la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour ;
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**9- Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques**

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial prise et rejet d'eau ouvrages hydraulique n° 61140900014 qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2040 pour une durée de 15 ans.

**Monsieur GARDINIER** : « C'est en rapport avec l'usine d'assainissement ? L'usine élévatrice, c'est quoi ? »

**Le Maire** : « Non, c'est le domaine public fluvial qui englobe les canaux, la Loire, C'est une convention, on utilisait déjà les principes. Quand on veut prendre de l'eau dans le canal, il faut qu'on ait une convention. Si on veut rejeter de l'eau dans le canal, il faut qu'on ait une convention. Ce qui paraît assez logique, ne serait-ce que pour si jamais il y a une prise d'eau trop importante puisque ça vide le canal, il faut savoir qui c'est qui est responsable. Mais ce sont des conventions d'occupation du domaine public fluvial. Ça se faisait dans le temps, gentiment, sans rien dire bien entendu, mais maintenant on est obligé de les formaliser. Ça me paraît bien de toute façon de les formaliser comme ça au moins tout le monde sait où on va. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE** Le Maire à signer cette convention avec l'État.

**10- Attributions des subventions 2026 aux associations**

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour allouer des subventions aux associations selon le tableau proposé ci-joint.

Il convient de délibérer pour allouer les subventions et préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 dans le budget primitif 2025.

**Monsieur FAISY** : « Oui, plusieurs remarques. La première c'est qu'on n'a pas traité ce point en commission. Alors pour ma part c'est la commission finances puisqu'il n'y en a pas eu. Après j'imagine qu'en commission Culture association il n'y en a pas eu non plus. »

**Monsieur GARDINIER** : « Il y a un tableau qu'on nous propose. »

**Monsieur FAISY** : « Donc la question c'est sur Briare événements. Ils ont déposé 3 demandes de subvention, une pour le Téléthon à hauteur de 5.000€ récurrente chaque année depuis que c'est Briare événements qui a repris le dossier, une pour le 3<sup>ème</sup> bouchon de Briare donc

événement majeur pour la ville, qui attire énormément de monde. Qui fait une grosse animation donc une demande à hauteur de 5.000€ et une subvention de fonctionnement. Et déjà je vois que dans les demandes il n'y a qu'une seule qui est mentionnée et dans l'attribution il n'y a que la subvention Téléthon qui est attribuée. Donc il manque la subvention bouchon. Qui, je le rappelle, est un événement majeur pour la ville. C'est devenu donc un rendez-vous incontournable et très attractif. »

**Le Maire** : « Non mais ce que vous dites, vous avez parfaitement raison sur tout ce que vous avez débattu. Effectivement, il me semble que quand on s'est réuni pour examiner ces subventions ces demandes-là n'avaient pas été faites donc c'est ce qui fait qu'effectivement ça a posé le problème. Je rappelle quand même que c'est un budget de 121.386,86 enfin 131.300 donc voilà, c'est quand même un effort qui est important effectivement. Donc après j'ai vu Monsieur GAGNEPAIN qui est absent, donc on peut le citer bien sûr, mais il m'a effectivement beaucoup sollicité. J'étais prêt à lui dire oui, j'étais prêt, il est tellement gentil, il faut reconnaître. »

**Monsieur FAISY** : « On prend ça comme un oui alors ? »

**Le Maire** : « Non, j'étais prêt. Non mais voilà, on examinera ça gentiment. On essaiera de voir un peu comment on peut faire, qu'est-ce qu'on peut faire, mais c'est vrai que vous avez parfaitement raison, parce que ce bouchon là pour l'avoir vécu quand j'étais tout petit bien sûr. Quand on peut arriver à faire des fêtes et fédérer, il y a tellement de monde, c'est tellement fantastique. On voit des vieilles automobiles, donc on va regarder à nouveau ce point-là. Mais où c'est toujours un problème, c'est que dès qu'on sort un petit peu du cadre légal et normal, quand on est dans les prochaines élections, faut faire vachement gaffe quoi. »

**Monsieur FAISY** : « Les cerfas ont été envoyés en temps et en heure. »

**Le Maire** : « Ce n'est pas ce qu'on m'a dit mais aucune espèce d'importance, mais en tous les cas moi j'y serai personnellement attentif bien entendu. J'espère qu'on ne me dira pas que j'ai abusé de mon pouvoir pour pouvoir faire des choses. »

**Monsieur FAISY** : « Je pense que si la ville ne l'accompagnait pas, ce serait un mauvais signe. »

**Le Maire** : « Si la décision est positive, je vous associerai aussi avec moi, comme ça on sera dans la même galère si ça vous va bien, bien sûr. »

**Monsieur FAISY** : « Si elle est positive, avec plaisir. »

**Madame VICHERAT** : « J'ai également 2 questions sur ce sujet. Je rejoins ce que ce que disait Fabien FAISY à l'instant. La question se pose de savoir dans quelle instance ces demandes de subventions ont été étudiées, puisque je sais que ça a été étudié dans la commission des affaires sociales pour les associations à caractère social et humanitaire, mais faisant toujours partie de la Commission finances, même si je n'en suis plus vice-présidente, je n'ai pas été convoquée sur cette commission finances, donc je m'interroge sur l'instance qui a étudié ces demandes de subventions pour aboutir à ce tableau. »

**Le Maire** : « Il y a beaucoup de demandes effectivement. C'est vrai, les demandes en totalité, c'était 189.815€. On a fait 121.300€. »

**Madame VICHERAT** : « Qui on ? »

**Le Maire** : « Quand on me l'a proposé, ça avait déjà été un peu étudié par certaines personnes. »

**Madame VICHERAT** : « Pas par les membres des commissions concernées. »

**Le Maire** : « Ils avaient tellement de présence négative que de toute façon... Quand on se retrouve à 2, je ne vois pas l'intérêt. »

**Madame VICHERAT** : « Alors Monsieur le Maire, les personnes décident d'aller à une Commission ou pas. Mais la convocation n'est jamais partie. »

**Le Maire** : « Au-delà de tout ça. La ville de Briare verse des subventions à des associations, 121.300 je trouve que c'est un bel effort. »

**Madame VICHERAT** : « Mais je ne dis pas le contraire. La question se pose juste sur l'affectation des montants, - par qui et qui a fait ses études ? tout simplement. »

**Le Maire** : « Je vais reprendre l'intégralité de la chose, c'est moi. Voilà, comme ça vous êtes contents ? »

**Monsieur GARDINIER** : « Ça pose un problème de démocratie municipale. »

**Le Maire** : « C'est surtout un problème budgétaire plus que de démocratie parce qu'on ne peut pas donner plus d'argent qu'on a. »

**Monsieur GARDINIER** : « Je pense que les leçons de budget on les prendra une autre fois. »

**Le Maire** : « Oui bien entendu. Merci aux donneurs de leçons. »

**Madame VICHERAT** : « J'avais une 2<sup>ème</sup> question Monsieur le Maire. Je m'interroge sur la présence dans ce tableau de la subvention versée à l'école libre Sainte Anne concernant non pas une subvention à cette école mais une participation pour un voyage scolaire, sachant que cette somme est de nouveau présente dans une délibération 2 points en dessous. Donc est-ce qu'on doit comprendre que cette subvention sera versée 2 fois sous la forme d'une subvention d'un côté, d'une participation à un voyage scolaire de l'autre ?

Je précise juste que dans les précédentes années, quand il y avait une demande de participation pour ce voyage ça n'apparaissait pas dans les demandes de subvention puisque ce n'est pas une subvention à une association, mais une participation à un voyage scolaire pour des enfants et des familles de Briare. Donc je m'interroge sur la présence de cette ligne dans ce tableau. »

**Le Maire** : « Elle a été glissée là par inadvertance je pense. »

**Madame VICHERAT** : « Je préfère en être sûre parce qu'en l'occurrence, là, ça voudrait dire qu'on vote cette participation 2 fois. »

**Le Maire** : « Non, de toute façon on ne la versera pas 2 fois. »

**Madame VICHERAT** : « Il vaut mieux être dans les clous. »

**Le Maire** : « On n'est pas aussi idiot que vous pouvez nous faire croire. »

**Madame VICHERAT** : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Donc il conviendra de retirer cette ligne de ce tableau. »

**Le Maire** : « Il a peut-être été glissé comme ça par habitude. »

**Madame VICHERAT** : « Ben non, pas par habitude parce que ça n'y était pas d'habitude. »

**Le Maire** : « Mais vous avez raison de dire. »

**Monsieur FAISY** : « Alors je voudrais souligner un point positif. »

**Le Maire** : « Merci Monsieur FAISY, je ne sais pas lequel que c'est mais je reçois ça comme un cadeau. »

**Monsieur FAISY** : « C'est la subvention du CSC qui est remontée à 25.000. Donc après avoir fait un peu le yoyo pendant ces dernières années pour des raisons qu'on connaît. Donc on atteint enfin un niveau correct pour le CSC et je voudrais enfin profiter de l'occasion pour exprimer le souhait de sanctuariser un niveau de subvention minimum pour le CSC à hauteur de 25.000 qui leur permet de redistribuer auprès des différentes sections. Certains en ont vraiment besoin. »

**Madame SIGNORET** : « J'ai assisté donc au Conseil d'administration la semaine dernière avec Éric, on a juste fait ce qu'on avait dit. C'est à dire que quand ils avaient suffisamment de budget pour fonctionner et ça a été le cas, tout le monde a crié au secours parce qu'une année effectivement ça a été 0. On a fait les mêmes activités, il n'y a pas eu de problème. S'il y avait un problème, on s'était engagé aussi à voir ce problème. Et quelque part, comme il y avait 0 de subvention, effectivement si ça avait été le cas, la mairie aurait participé. Ça paraissait complètement logique. L'année d'après ça a été remonté à 10.000 parce que leur trésorerie le permettait.

Il y a eu aussi l'achat des costumes, etc. Il y a eu plusieurs enveloppes et là normalement ça a été remis à 25.000€.

J'explique c'est bien de savoir comment ça s'est fait et qu'on a tenu parole. En tout cas moi j'ai tenu la mienne. »

**Le Maire** : « Mais la genèse de tout ça si vous voulez, c'est que quand on a commencé à regarder effectivement et on le fait avec vigilance parce que tout ça c'est budgétaire. Je peux même associer Madame VICHERAT qui est là puisque à cette époque-là on travaillait

ensemble bien sûr. Donc effectivement il y avait beaucoup d'associations qui avaient un trésor de guerre. Je veux dire que c'était de l'argent public, on ne fait pas un trésor de guerre avec de l'argent public. Parce que voilà, les subventions sont faites pour assurer le fonctionnement. J'ai toujours dit de toute façon que si c'était pour des investissements, c'était autre chose. C'est une demande différente bien entendu. S'il y a une association qui veut faire par exemple, je ne sais pas si c'est de l'investissement, le bouchon par exemple. Donc je crois que c'est important d'avoir mis un petit peu d'ordre dans tout ça, mais ce n'était pas très grave, ça s'est bien passé. Et puis tout le monde a bien compris qu'on n'était pas dans des associations pour faire des économies. On est là pour dynamiser le territoire et je trouve que c'est important. »

**Madame SIGNORET :** « Et sans compter que Monsieur BAR fait un excellent travail avec également son trésorier et puis le secrétaire. »

**Monsieur GARDINIER :** « Et je voudrais rappeler une chose, c'est qu'une association c'est une personne morale de droit privé. Et l'argent qu'elle gère, ce n'est pas de l'argent public, c'est son argent à elle. Ceci étant dit. »

**Le Maire :** « On peut toujours au niveau sémantique dire des choses, n'empêche que c'est quand même le contribuable. On peut toujours dire que c'est l'argent à elle, ceci cela. Mais vous avez parfaitement raison, une fois qu'elle est distribuée, c'est eux qui en ont la charge de la gestion, mais faut jamais... »

**Madame SIGNORET :** « C'est vrai qu'ils pourraient la dispatcher comme ça, celui qui demande il l'a... »

**Monsieur GARDINIER :** « Effectivement une association est une personne morale, de droit privé et de plein droit et qui fait ce qu'elle veut à partir des décisions de son conseil d'administration. Je suis désolé mais c'est comme ça. Après ça s'appelle la gestion de fait. »

**Madame SIGNORET :** « Il faut ne pas être désolé. J'en fais partie du Conseil d'administration, je sais ce qu'il en est et puis j'y suis quand même suffisamment régulièrement pour savoir que c'est bien géré. Et puis ça me paraît quand même correct de gérer, même une association, de la gérer aussi bien que son propre porte-monnaie. »

**Monsieur GARDINIER :** « Je n'ai pas dit le contraire. »

**Madame SIGNORET :** « Voilà et Ben alors si on dit la même chose, c'est fantastique. »

**Monsieur GARDINIER :** « Je voulais juste faire un rappel de droit, c'est tout. »

**Madame VICHERAT :** « Si je peux rebondir sur ce rappel de droit. Effectivement, une fois que les fonds sont versés, l'association est libre de son utilisation. En revanche, il est nécessaire pour la commune d'avoir une visibilité sur ce qui a été fait avant de verser une nouvelle subvention.

Et autre précision, étant donné que la subvention qui sera versée au CSC dépassant les 23.000€, elle sera de 25.000€ si je ne me trompe pas et si ça n'a pas changé, au-delà de 23.000€ de subventions, il convient de signer une convention d'objectifs avec l'association. Donc on revient du coup au-dessus de ce montant. Donc ce sera demandé auprès du CSC. »

**Le Maire** : « Convention effectivement qui sera signée. C'est un point légal. »

**Madame VICHERAT** : « Oui tout à fait au-delà de 23000 c'est obligatoire. »

**Le Maire** : « On ne va pas se positionner dans l'ilégalité bien sûr. »

**Monsieur FAISY** qui a la procuration de Monsieur GAGNEPAIN annonce que Monsieur GAGNEPAIN ne participe pas au vote.

**Madame VICHERAT** dit que si la ligne concernant la subvention de l'école Sainte Anne est retirée elle peut participer au vote.

**Le Maire** : « Tu veux que je la barre devant toi ? »

**Madame VICHERAT** : « Non je sais que ce sera fait. »

**Le Maire** : « Très bien, c'est très bien d'avoir confiance dans les services de la mairie, c'est parfait. »

**Monsieur FAISY** : « Une petite précision si le tableau est changé avec le bouchon, on est pour, s'il n'est pas changé ça sera autre chose. »

**Le Maire** : « Vous Monsieur, vous êtes agréable parce qu'à travers vos propos qui des fois sont un petit peu fermes, il y a toujours de l'humour qui passe et ça c'est typiquement français. L'humour doit rester. Je trouve que c'est très bien. »

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. GAGNEPAIN Patrice ne participe pas au vote).

**APPROUVE** l'attribution de ces subventions selon le tableau présenté.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

### **11- Participation à un séjour de la ligue de l'enseignement**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Conformément à la lettre d'engagement signée par le maire et relative aux ressources financières destinées au projet de voyage « allons enfants de l'Europe » à Strasbourg pour les adolescents du territoire, le montant de la participation par élève se chiffre à 30 €.

La participation à la charge de la commune serait de 150 € pour 5 participants de Briare.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette demande de participation pour le

séjour à Strasbourg d'adolescents du territoire et d'indiquer que les crédits seront inscrits au budget 2026.

**Le Maire :** « S'ils pouvaient influencer l'Europe ça me plairait bien. Mais je crois que c'est un vœu pieux. »

**Madame SIGNORET :** « Ils partent combien de temps ? »

**Monsieur GARDINIER :** « Ils sont 5 c'est ça ? »

**Madame LAURENT :** « Il y en a 5 de Briare, la commune participe pour les enfants de Briare. »

**Monsieur GARDINIER :** « Ce sont des collégiens ? »

**Madame LAURENT** répond par l'affirmative.

**Monsieur GARDINIER :** « Moi j'espère qu'ils influenceront leurs camarades plutôt que les députés Européens. Mais enfin bon, chacun son point de vue. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** cette demande de participation pour le séjour à Strasbourg d'adolescents du territoire et **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

#### **12- Participation à la classe de découverte de l'école Sainte Anne**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Une demande de participation de la commune a été sollicitée par l'école Sainte-Anne qui organise cette année une classe découverte du 18 au 22 mai 2025 pour les élèves de CM1 et CM2 en Normandie, sur le thème des plages du débarquement au coût de 570 € par enfant. La proposition de financement sur quatre tranches, en fonction du quotient familial, serait la suivante :

<b>Élèves : 570€/enfant</b>		<b>Participation Briare</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Reste à charge famille</b>
<b>Tranche</b>	<b>Quotient</b>	<b>%</b>	<b>€</b>	
TA	moins de 3287	0,72	410,40	5
TB	moins de 5972	0,67	381,90	1
TC	moins de 9064	0,59	336,30	7
TD	plus de 9065	0,53	302,10	13
<b>Total charge Briare</b>			<b>8715,30</b>	

*Quotient = revenus annuels du foyer/nombre de personnes composant le foyer*

La participation à la charge de la commune serait de 8.715,30 € pour 26 enfants de Briare.

Il est demandé au Conseil municipal d'approver cette demande de participation pour la classe de découverte de l'école Sainte Anne et d'indiquer que les crédits seront inscrits au budget 2026.

**Madame BOURGOIN** demande qui établit les taux de participation entre 0.72 et 0.53.

**Le Maire** répond que c'est le quotient familial.

**Madame VICHERAT** informe que ces taux sont appliqués depuis de nombreuses années, depuis deux mandats par la Ville.

**Madame BOURGOIN** : « Si on regarde bien. L'effort demandé à quelqu'un qui a un quotient familial de moins de 3287, ce qui est vraiment très peu. L'effort qui reste à charge à la famille, proportionnellement, c'est disproportionné par rapport aux gens qui ont un quotient familial de plus de 9000€ par personne. Eux, il leur reste que 290 à payer. Et celui qui a moins de 3200 d'ailleurs, qui est vraiment au ras des pâquerettes, il a quand même 182. Il y a un rapport de quotient qui n'est pas bon. 182 pour les familles les plus défavorisées en fin de compte, par rapport à 290 pour les familles qui ont quand même un gros quotient, ça ne fait même pas un rapport de 2, alors que le quotient par lui-même entre 3287 et 9065, ça fait un rapport de 80 ou quelque chose comme ça. »

**Le Maire** : « Je crois que Madame VICHERAT a rappelé qu'on a toujours fait comme ça, alors ça ce n'est pas parce qu'on a toujours fait comme ça que c'est bien. »

**Madame VICHERAT** précise que c'est pour toutes les écoles.

**Madame SIGNORET** : « Tant que tout le monde part. S'il y a un problème, je pense que la famille va le signaler ou à l'école ou en mairie et donc après ça peut être vu aussi. »

**Madame VICHERAT** : « Je peux peut-être préciser qu'en plus de la participation de la famille, il y a une participation du Département puisque ça dépasse les 4 nuitées dans la semaine et il y a aussi une participation de l'association des parents d'élèves de l'école, donc pour les familles avec la tranche la plus basse, le reste à charge est encore inférieur. »

**Le Maire** : « Puis après il y a toujours le discernement. Quand il y a un cas particulier, à ce moment-là on l'étudie fortement bien sûr, mais vous avez raison, c'est le problème des limites. »

**Madame BOURGOIN** : « Mais c'est vrai qu'on pourrait aussi essayer d'ajuster un petit peu les taux de manière à ce que les gens qui ont le plus petit quotient familial aient un taux plus important par rapport aux autres. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme VICHERAT Valérie et Mme GABRIEL Mélanie ne participent pas au vote).

**Décide** de participer à ce séjour et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13- Rapport annuel 2024 - DSP du « Gîte du Pont-Canal »**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Depuis mai 2022, l'EURL PARIS est le délégataire pour l'exploitation du gîte du Pont Canal.

La réservation des chambres est faite selon deux modes de réservation :

- en réservation directe (site internet, téléphone, mail et accueil)
- par Gîte de France.

Cela entraîne une conséquence pour la comptabilisation des nuitées. Ce qui se traduit par :

- 657 personnes ont réservé en direct. Sur la période de juin à septembre, cela représente 58.80% de la clientèle.
- 60 chambres ont été réservées par Gîte de France. Sur la période de juin à septembre, cela représente 55.0% des nuitées.

La partie hébergement a obtenu un chiffre d'affaires de 23 791.07€ HT.

En contrepartie, la partie restauration-bar a été plus performante : diverses animations proposées par le délégataire sur juillet-août 2024, les plages horaires d'ouverture proposées, la diversité des produits proposés et l'ajout de plats du jour chauds en fin de saison.

On peut constater que le **chiffre d'affaires pour la restauration** s'élève à 39 862.73€ HT et celle pour le **bar** à 44 008.65€ HT soit un total de 83 871.38€ HT. Le nombre de clients servis à table est de 13 542.

Les mois de juin à septembre représentent 70.2 % de la fréquentation de la partie restauration/bar.

L'hébergement représente 22.1 % du CA total contre 77,9% pour la partie restauration/bar.

**Le chiffre d'affaires hors taxe global** de la délégation s'élève à 109 340.23 € (hors taxe de séjour et TVA collectée) et les **charges d'exploitation** à 112 625.68 €.

**Le bilan financier provisoire** présente un **déficit de 3 285.45 euros**. Parmi les facteurs défavorables, **une météo peu clément** explique cette baisse

Pour 2024-2025, le délégataire versera la **redevance d'un montant de 875 €**, le chiffre

d'affaires étant supérieur à 100 000€.

Il est proposé de prendre acte du rapport 2024 de la DSP du « Gîte du Pont-Canal ».

**Madame LECLERC :** « Il reste combien d'années sur cette DSP Monsieur le Maire ? »

**Le Maire :** « Je n'en sais rien. Je suis honnête parce que je pourrai dire il reste 5 ans, personne n'en doutera et puis ça serait parfait. Mais quand je ne sais pas, je dis que je ne sais pas, quand je sais-je dis que je sais. Voilà, c'est aussi simple que ça dans le fond, ça s'appelle presque l'honnêteté intellectuelle. »

**Monsieur FAISY :** « J'ai une remarque, donc le montant total qui va être payé donc par L'URL Paris ça va être de 10.900€ à peu près donc on est à 10% en fait du chiffre d'affaires puisque c'est 109.000. Donc ça fait 10%. Sachant qu'une franchise en général c'est 7- 8%, on est quand même plus cher qu'une franchise. En fait son résultat, l'année dernière il était positif à 2000, cette année il est négatif à 3000, ce n'est quand même pas énormément. Et du coup est-ce que c'est vraiment motivant pour continuer cette DSP ? Sachant que ça fait quand même une animation autour du pont canal. Que les gens sont assez contents de pouvoir en profiter autour d'un petit moment de détente. Donc il faudrait que quand même la commune soutienne un peu plus cette opération parce qu'enfin je ne la vois pas viable à terme. »

**Le Maire :** « Vous avez raison mais on les a énormément soutenus parce que les voies navigables de France, VNF nous faisaient payer 25.000 ou 27.000 et d'un seul coup pour des raisons XY, ils nous font payer moins cher. Donc un peu plus de 12.000. C'est du commerce. Il y a des années fastes, il y a des années moins bonnes quand on tient un commerce. S'il y a quelques commerçants dans la salle on sait très bien que c'est un peu aléatoire c'est un peu le problème. Mais c'est vrai qu'il faut essayer mais après il ne faut pas que ce soit au détriment des autres, il faut être assez juste. C'est vrai que c'est un endroit qui est fantastique c'est extraordinaire mais c'est vrai que cette année le temps était pluvieux. »

**Monsieur FAISY :** « Alors peut-être que ce qui pourrait l'aider c'est d'améliorer la signalétique. D'ailleurs il y avait un engagement de la mairie en ce sens et a priori ça pourrait être amélioré. »

**Le Maire :** « Bien sûr qu'on peut toujours améliorer les choses, mais en tous les cas c'est quelque chose de bien. Je dis qu'il y a 400.000 personnes qui visitent le pont canal par an. On m'a un peu contesté ce chiffre, mais comme on ne m'en donne pas un autre, je maintiens le mien bien sûr. Le pont canal c'est quelque chose de très précieux, et c'est ce qui attire le plus les gens de l'extérieur. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du déléguétaire du gîte du Pont Canal pour 2024-2025.

**14- Concours des Maisons Fleuries « lauréats 2025 » - autorisation de paiement bons d'achat**  
**Rapporteur : Le 6<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique GIRAUT**

Selon le règlement intérieur du Concours Communal des Maisons Fleuries adopté lors de la délibération n°2021-011 du 15 février 2021, une note est attribuée sur 20 à chaque participant selon des critères bien définis afin qu'un classement soit établi par catégorie. Les prix et récompenses varient en fonction du classement obtenu.

Les membres du Groupe « Fleurissement et Esthétique de la Ville » ont décidé que seuls les lauréats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 reçoivent un bon d'achat. La valeur du bon d'achat varie en fonction de la note obtenue.

Le Jury Communal des Maisons Fleuries a établi, suite à son passage les jeudi 26 et vendredi 27 juin 2025, un classement des lauréats à l'occasion du Concours Communal des Maisons Fleuries 2025.

Suite à l'établissement de ce classement, une cérémonie est organisée le vendredi 13 février 2026 durant laquelle des bons d'achat sont remis aux 65 lauréats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Ces personnes pourront présenter ces bons pour l'achat exclusif de plants ou bulbes, avant le 31 mai 2026, à des commerçants selon une liste définie (selon l'article 8 du règlement intérieur).

La Municipalité souhaite témoigner sa reconnaissance aux personnes qui contribuent à l'embellissement de la Ville.

**Répartition et montants des bons d'achat :**

- **11 bons d'achat de 70€** : la note de 19/20 obtenue par 11 lauréats
- **15 bons d'achat de 60€** : la note de 18/20 obtenue par 15 lauréats
- **20 bons d'achat de 50€** : les notes de 17/20 et 16/20 obtenues par 20 lauréats
- **8 bons d'achat de 40€** : les notes de 15/20 et 14/20 obtenues par 8 lauréats
- **3 bons d'achat de 30€** : les notes de 13/20 et 12/20 obtenues par 3 lauréats
- **8 bons d'achat de 20€** : les notes de 11/20 et 10/20 obtenues par 7 lauréats

**Liste des commerçants pour la présentation du bon d'achat :**

- LA BOUQUETIERE, Madame MILAN Sylvie à Briare,
- L'Etablissement LOISIFLOR à Bonny-sur-Loire,
- L'Etablissement LE VAL FLEURI à Beaulieu-sur-Loire,
- L'Etablissement GAMM VERT à Bonny-sur-Loire,
- L'Etablissement BOUILLY de Tigy, présent sur le marché de Briare.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le mandatement des bons d'achat détaillés et d'indiquer que les crédits seront inscrits au budget 2026.

**Madame BOURGOIN** : « On dit qu'il y a 5 personnes qui n'ont pas eu la moyenne - ou alors c'est vraiment laid. Je ne comprends pas que les gens ne puissent pas avoir la moyenne à partir du moment où ils font l'effort de fleurir leur maison. »

**Monsieur GIRAUT** : « C'est à dire que quand les gens mettent un pot de fleurs devant la maison, ils ne peuvent pas avoir la même note que celui qui a dépensé 500€ dans ses fleurs. Il y a un jury qui note, composé des personnes des services techniques et d'élus.

Et donc voilà, c'est comme tous ceux qui vont passer devant une maison, ils vont avoir ou le coup de cœur ou ils vont dire - celui-là il n'a pas fait d'efforts et donc il y a des critères sur chaque notation. Il y en a 5 qui n'ont pas eu la moyenne.

Par le passé dans le précédent mandat, tous ceux qui participaient, qui s'inscrivaient avaient un bon de 40€. On n'a pas voulu faire ça dans ce mandat-là. On a préféré on va dire inciter les gens qui font vraiment du fleurissement, qui embellissent la commune, en leur donnant des participations plus intéressantes. On peut donner les adresses des lieux qui ont été visités. Et franchement il y a des gens qui s'investissent énormément dans la commune. Et donc si on leur donnait 40€, la même chose que celui qui a mis un pot de fleurs devant chez lui... »

**Madame LECLERC** : « Est-ce ce qu'il y a un genre de cahier des charges ? »

**Monsieur GIRAUT** : « Le règlement est consultable sur le site de la ville, les gens le reçoivent avant de s'inscrire. Tout est bien borné, c'est bien expliqué. »

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE** le mandatement des bons d'achat détaillés ci-dessus et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

*15- Fixation de la contre-valeur 2026 au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable*

**Rapporteur : La 3<sup>ème</sup> Adjointe, Kiné NIANG**

**Point présenté par Monsieur le Maire.**

La loi de finances pour 2024 a réformé le système des redevances perçues par les agences de l'eau.

À compter du **1er janvier 2025**, la **redevance pour pollution domestique** est supprimée et remplacée par une nouvelle contribution : la **redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**.

Cette redevance vise à **encourager les collectivités à améliorer la performance de leurs réseaux d'eau**, notamment en réduisant les pertes d'eau et en renforçant la gestion patrimoniale des installations (canalisations, réservoirs, compteurs, etc.).

Chaque commune, en tant que gestionnaire ou autorité délégante du service d'eau potable, doit désormais **verser cette redevance à l'Agence de l'eau**.

Le montant dû dépend de trois éléments :

1. **Le volume d'eau facturé aux usagers,**
2. **Un tarif de base fixé par l'Agence de l'eau,**
3. **Un coefficient de modulation calculé selon la performance du réseau communal.**

Pour l'année **2026**, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé :

- un tarif de base de **0,10 € HT/m<sup>3</sup>**,
- un coefficient de modulation pour la commune de **0,41**, ce qui conduit à une redevance effective de **0,041 € HT/m<sup>3</sup>**.

Afin de couvrir cette dépense, la commune doit répercuter ce montant sur chaque usager du service public de l'eau, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, libellé : « Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) »

Ce supplément figurera sur les factures d'eau, dans la rubrique « organismes publics ».

Il sera facturé et recouvré par le délégataire du service (SUEZ), puis reversé à la commune, conformément au contrat de délégation.

Le **Conseil municipal** est donc invité à :

- fixer le montant de cette contre-valeur à **0,041 € HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2026,
- préciser que cette somme est soumise à la **TVA à 5,5 %**,
- autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## DECIDE

### Article 1

- **DE FIXER** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,041 € HT / m<sup>3</sup>** ;

- **D'INDIQUER** que ce supplément devra porter le libellé « Performance des réseaux d'eau potable (*agence de l'eau*) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics ».

#### Article 2

- **DE PRÉCISER** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau.

#### Article 3 :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

### **Décision n° 2025-50 : Finances- Vente de la balayeuse de voirie.**

Offre de la société MATHIEU S.A.S 85 Rue Sébastien Choulette 54 200 TOUL d'acquérir le véhicule suivant pour la somme de 2.000€.

### **Décision n° 2025-51 : Marchés Publics (1.1)**

#### **Consultation 2025-FCS-0010 pour la maintenance et l'entretien annuels des systèmes déclencheur manuel alarme incendie.**

Le contrat de la société SSI SERVICE (37 SAINT AVERTIN) relatif à la maintenance et l'entretien annuels des systèmes « déclencheur manuel alarme incendie de la commune » soit 3 026,40 euros HT par an.

### **Décision n° 2025-52 : Marchés Publics (1.1)**

#### **Consultation 2025-FCS-0009 pour la maintenance et l'entretien annuels des systèmes de désenfumage.**

Le contrat de la société SSI SERVICE (37 SAINT AVERTIN) relatif à la maintenance et l'entretien annuels des systèmes de désenfumage de la commune soit 1 837,16 euros HT par an.

### **Décision n° 2025-53 : Marchés Publics (1.1)**

#### **Consultation 2025-FCS-0014 pour le contrôle et la vérification des équipements sportifs (tous les 2 ans).**

Contrat de la société SITE EQUIP (77 SAINT SOUPPLETS) relatif au contrôle et à la vérification des équipements sportifs (tous les 2 ans) de la commune soit 2 197,00 euros HT par an.

### **Décision n° 2025-54 : Marchés Publics (1.1)**

#### **Consultation 2025-FCS-0011 pour le contrôle et la vérification des aires de jeux.**

Le contrat de la société SITE EQUIP (77 SAINT SOUPPLETS) relatif au contrôle et à la vérification des aires de jeux de la commune soit 783,90 euros HT par an.

### **Décision n° 2025-55 : Commandes Publiques (1.1)**

#### **Marché à Procédure Adaptée N°2025-TX-0002**

#### **Rénovation de l'église Saint Etienne : restauration extérieure du massif oriental (façade et clocher).**

Le MAPA N°2025-0002 relatif aux travaux de RENOVATION DE L'EGLISE SAINT ETIENNE : RESTAURATION EXTERIEURE DU MASSIF ORIENTAL (FAÇADE ET CLOCHER) est modifié par l'avenant n°1 pour déterminer l'indice de référence INSEE dans la formule d'actualisation des prix, pour l'ensemble des lots du marché :

- LOT 1 MACONNERIE : RPL
- LOT 2 COUVERTURE : UTB
- LOT 3 CHARPENTE : PRO PHILBOIS
- LOT 4 : VITRAUX / SERRURERIE : VITRAIL & CO
- LOT 5 : MENUISERIE : DARDE

- LOT 6 : MOSAÏQUE : SOCRA

**Décision n° 2025-56 : Commandes Publiques (1.1)**

**Marché à Procédure Adaptée N°2025-TX-0002**

**Rénovation de l'église Saint Etienne : restauration extérieure du massif oriental (façade et clocher).**

Le MAPA N°2025-0002 relatif aux travaux de RENOVATION DE L'EGLISE SAINT ETIENNE : RESTAURATION EXTERIEURE DU MASSIF ORIENTAL (FAÇADE ET CLOCHER) est modifié par l'avenant n°2 pour mettre à jour les modalités de paiement avec l'ajout des coordonnées bancaires du co-traitant Restauration Patrimoine Lagarde, pour le LOT 4 : VITRAUX / SERRURERIE : VITRAIL & CO.

**Décision n° 2025-57 : Marchés Publics (1.1)**

**Accord-Cadre N°2025-0018 pour les travaux de signalisation horizontale marquage routier.**

L'accord-cadre à bons de commande N°2025-0018 relatif aux travaux de signalisation horizontale marquage routier est attribué à HELIOS (71 CHALON SUR SAONE) est modifié par l'avenant n°1 portant sur la modification du BPU suite à l'ajout de prestations supplémentaires relative aux PN1 (effaçage par ponçage) et PN2 (effaçage par recouvrement en peinture noire).

**Décision n° 2025-58 : Commandes Publiques (1.1)**

**Marché à Procédure Adapté N°2025-0017 : marché de Construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare, lot n°5 Revêtement de façades brique et enduit. Attribution de marché.**

Le MAPA N°2025-0017 - marché de Construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare – lot n°5 Revêtement de façades brique et enduit - est attribué à l'entreprise DPR45 (45650 ST JEAN LE BLANC) pour un montant de 301 632,50 euros HT.

**Décision n° 2025-59 : Autorisation de recours à un emprunt à taux zéro auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).**

Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales un emprunt à taux zéro d'un montant de 144 000 €, destiné au financement partiel de la construction des nouveaux locaux de l'ALSH.

**Décision n° 2025-60 : Commandes Publiques (1.1)**

**Marché à Procédure formalisée N°2024-TX-0010 : Construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare.**

Le marché N°2024-0010 relatif à la construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare est modifié par l'avenant n°1 relatif à une action d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, pour les lots suivants :

- Lot 1 Terrassement/VRD : EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE
- Lot 7 Serrurerie : BERNARDI
- Lot 8 Doublages/cloisons/faux-plafonds : DELARUE
- Lot 9 Menuiseries intérieures : CROIXMARIE
- Lot 10 Chapes/revêtements de sols : SOC DE REVETEMENTS DE SOLS
- Lot 14 Paysage/aire de jeux : SAUVEGRAIN PAYSAGE

- Lot 16 Peinture : ACTIF

**Décision n° 2025-61 : Marchés Publics (1.1)**

**Consultation 2025-FCS-0019 pour la formation SSIAP 1 de 3 agents communaux de Briare.**

L'offre n° DP25P187-D de la société QUALICONSEULT – SERVICE FORMATION (78 GUYANCOURT) relatif à la formation SSIAP1 de 3 agents communaux, soit un total de 2.925,00 euros HT.

**Monsieur FAISY** : « J'ai une question concernant la décision 2025-59, l'autorisation de recours à un emprunt à taux 0 auprès de la CAF pour le groupe scolaire. Cette ligne-là n'apparaît pas explicitement dans le plan de financement du point 3. Est-ce que c'est inclus dans les emprunts ? »

**Le Maire** : « Non, je pense que ça ne l'était pas. Enfin à mon avis bien sûr. Je trouve que c'est bien à taux 0. C'est ce qu'ils nous avaient proposé. C'est mieux. Non il n'y a pas de problème particulier. »

**Monsieur GARDINIER** : « Je voulais faire remarquer que même si c'est un emprunt à taux 0, j'ai remarqué effectivement que vous aviez utilisé les 144.000€ pour une partie du groupe scolaire. Ça vient quand même en dégrèvement des 350.000€ qui étaient prévus au départ en subvention. Donc c'est 144.000€ qui sont en plus à la charge de la commune sur le budget propre. Donc ce n'est pas une réussite en réalité. »

**Le Maire** : « Vous avez le droit de commenter les réussites et les non-réussites. Ce n'est pas un problème. Ça ne me pose aucun problème. »

**Monsieur GARDINIER** : « Heureusement. »

**QUESTIONS DIVERSES :**

**1/Madame ACIMOVIC Cennet**

Depuis près de trois ans, il a été signalé qu'un point de stationnement sur le boulevard Loreau crée une forte gêne de visibilité pour les riverains lorsqu'ils sortent de leur domicile pour rejoindre la circulation. Malgré ces alertes répétées, aucune solution n'a été mise en place.

Au dernier mail reçu, l'adjoint en charge de la sécurité a répondu qu'il suffisait de faire preuve de prudence en sortant.

Or, cette réponse ne résout en rien le problème de sécurité identifié par les habitants.

Je souhaiterais donc savoir si ce point est réellement pris en considération par la municipalité, quelles mesures sont envisagées pour sécuriser ce secteur, et dans quels délais une intervention pourrait être envisagée, afin de prévenir tout incident.

**Le Maire** : « Vous avez raison, mais c'est vrai que c'est un vrai problème puisque normalement si on respecte le code de la route sur les trottoirs, il n'y a personne qui stationne, ça c'est clair, donc si jamais dit à la police municipale - vous verbalisez tous ceux qui sont stationnés sur les trottoirs- je crois qu'on va avoir une révolution. »

**Madame ACIMOVIC** : « Aujourd'hui ce n'est pas le but de verbaliser. C'est de retrouver un terrain d'entente au moins à l'amiable. »

**Le Maire** : « C'est le code de la route qui dit que c'est interdit de stationner sur les trottoirs. La France c'est merveilleux, on fait des lois et on ne les applique pas. On ne doit pas stationner sur les trottoirs, c'est complètement interdit.

Alors dans ce quartier là je vois où c'est, c'est un très gros problème. Moi-même, sans vouloir insister sur mes problèmes personnels bien entendu, mais quand je sors de chez moi, effectivement il y a du stationnement qui est là. D'une part sur le trottoir et puis en plus sur les zones réservées, c'est très compliqué. »

**Madame ACIMOVIC** : « Et vous avez la chance d'avoir un marquage - ne pas stationner en face de chez vous, enfin sur le trottoir. Donc peut-être faire un marquage bien visible comme le vôtre sur ce boulevard. »

**Le Maire** : « Concernant cette interdiction de stationner qui a été faite effectivement devant chez moi. C'est qu'avant tout le monde se stationnait là, devant. Ce qui était complètement interdit devant un portail bien sûr. Et j'ai effectivement rencontré une difficulté, un jour à 02h00 du matin, les pompiers, les gendarmes m'appellent et je ne pouvais pas sortir de chez moi, il y avait une voiture devant chez moi. »

**Madame ACIMOVIC** : « On pourrait faire la même chose tout le long du boulevard. Je pense que ça peut quand même éviter les stationnements. »

**Madame SIGNORET** : « Alors là ça va être la porte ouverte à tout. »

**Madame ACIMOVIC** : « S'il y a une autorisation auprès du maire, ça résoudrait beaucoup de problèmes. »

**Madame LECLERC** : « Il n'est pas possible d'inverser la piste cyclable avec le parking ? »

**Madame ACIMOVIC** : « Oui je suis complètement d'accord. Mais déjà ceux qui ne le sont pas, où il n'y a pas de stationnement pour l'instant. »

**Le Maire** : « Je ne peux pas autoriser un stationnement qui est interdit, ça je n'ai pas le droit. »

**Madame ACIMOVIC** : « Bien au contraire. Il faudrait peut-être un marquage au sol pour que les personnes ne stationnent pas et rentrent chez eux. C'est une question de sécurité. »

**Madame SIGNORET** : « Je vais le demander devant chez moi pour la salle des fêtes en face. Les gens qui se garent rue de l'industrie devant la salle des fêtes parce qu'ils n'ont pas le courage de faire 3 pas pour aller sur le parking. Je vais demander aussi. »

**Madame ACIMOVIC** : « Mais là il y a un problème de sécurité réelle, c'est quand les personnes elles sortent de chez elles, elles n'ont aucune visibilité. »

**Madame SIGNORET** : « Mais c'est pareil, moi je ne vois pas, l'arrière de ma voiture est sur la route quand il y a des voitures garées sur le trottoir. C'est chez tout le monde. »

**Madame ACIMOVIC** : « A un moment donné il va falloir trouver une solution, mais alors on fait quoi aujourd'hui ? On ne fait rien, on se dit que bon c'est comme ça, les habitants le font, on laisse. »

**Madame SIGNORET** : « C'est interdit, alors on aligne tout le monde. »

**Madame ACIMOVIC** : « Non mais ce n'est pas le but aujourd'hui, si je pose la question, c'est pour qu'on puisse trouver une solution. Un courrier à l'amiable de ne plus se garer là. »

**Le Maire** : « On ne va demander aux gens qu'ils se garent de l'autre côté, c'est interdit. »

**Madame ACIMOVIC** : « En tout cas, il y a un problème de sécurité. Il ne faudrait pas qu'il y ait un incident grave. »

**Madame VICHERAT** : « Je rappelle juste une chose, ce sont des places autorisées qui, finalement, sont dangereuses. Ce ne sont pas les places interdites qui sont dangereuses, ce ne sont les places autorisées qui deviennent dangereuses parce qu'elles bloquent la visibilité. »

**Madame ACIMOVIC** : « Ce sont les 2. En tout cas il y a un réel problème, un réel sujet, et je pense que ça demanderait de prendre en considération ce problème de sécurité. »

**Madame VICHERAT** : « Un simple miroir ne suffirait pas pour avoir une visibilité, juste ?»

**Madame ACIMOVIC** : « Il y a plein de solutions. Il faut juste qu'on essaie de trouver une solution pour les stationnements autorisés. »

**Monsieur GARDINIER** : « Il faut que l'adjoint se déplace. »

**Madame ACIMOVIC** : « Il faut vraiment qu'il y ait un contact. Il faut qu'un adjoint se déplace pour vraiment considérer le problème. On ne va pas trouver une solution ici. »

## 2/Madame VICHERAT Valérie

Pouvez-vous nous donner des informations sur votre politique d'aménagement du territoire ? Il y a quelques mois, l'EPFLI était en cours d'achat de France Cadran, et des études complémentaires devaient être faites. De plus, une étude de requalification du site a été confiée au bureau d'études la SCET.

Il était également question de démolir une maison abandonnée rue de la justice. D'autre part, 4 maisons menaçant ruines ont été signalées et les propriétaires devaient engager des travaux de rénovation sur ces bâtiments. Peut-on avoir un retour sur tous ces dossiers en cours, notamment ceux confiés à l'EPFLI à savoir France cadrants et la rue de la Justice ? »

**Le Maire** : « Pour France Cadran, l'EPFLI a signé l'acte, ils deviennent donc propriétaires. Ça a été fait il y a 3-4 jours, ça a été fait pour 1€ symbolique. Tout le monde s'est entendu à ne pas le

verser. C'est ce que j'ai lu dans le rapport du notaire. Après donc Rue de la justice, la démolition était initialement prévue au mois de novembre, donc il faut qu'il se magne le train. Mais bon, il y a, toujours un petit peu de non-dynamisme à la chose, mais de toute façon la destruction est prévue, le permis de démolir est accepté. Il y a une multitude d'arrière-terrains derrière. Ils ont accepté de s'occuper de ces arrières de terrain. »

**Madame VICHERAT** : « Les maisons qui menaçaient ruines. Alors il y en avait une qui était rue Cruveiller. »

**Le Maire** : « Les propriétaires se sont engagés à protéger, ils ont mis une bâche, ils ont fait quelques travaux. L'architecte qui a vérifié a dit que ça ne risquait plus rien. Les 4 maisons menaçant ruine, c'est toujours un problème parce qu'en réalité, s'ils menacent ruine, c'est que les gens qui en sont propriétaires, ils n'ont guère les moyens de faire quoi que ce soit. Donc après faut attendre que ça tombe dans l'escarcelle de la commune. Donc je rappelle qu'avant c'était 30 ans, maintenant c'est plus que 10 ans. Donc il y a un moment au bout de 10 ans, on peut engager une politique un peu particulière. »

**Madame VICHERAT** : « Pas tout à fait parce que ça arrive dans l'escarcelle de la commune s'il n'y a pas de propriétaires, mais là ce sont des maisons qui ont des propriétaires. Mais ces propriétaires ne font pas l'entretien donc on ne peut pas espérer le récupérer dans le cadre de la procédure du bien sans maître ».

**Le Maire** : « Ils peuvent lâcher leur propriété, ils ont le droit s'ils n'ont pas les moyens. Il y a un moment, ça se fait comme ça parce qu'ils deviennent sans maître. Même s'il y a des héritiers puis qu'ils n'en veulent pas, y a un moment ça devient sans maître. Parce que ça arrive. Vous savez, hériter d'une maison en ruine, hériter de charges, il y a peu de gens qui se précipitent. »

**Madame VICHERAT** : « Enfin il y a toujours possibilité de vendre aussi pour des propriétaires, est-ce qu'ils sont incités à vendre ? »

**Le Maire** : « On pense toujours qu'on a un bien puis que ça vaut des fortunes. Est-ce que j'ai bien répondu à vos questions ? »

**Madame VICHERAT** : « Oui, en grande partie, je suis rassurée pour la maison de la rue de la justice et France Cadran de voir que ça avance. »

**Le Maire** : « France Cadran, ça avance. C'est toujours très long bien sûr, mais voilà, c'est comme ça. »

### 3/ Monsieur GARDINIER Frédéric

Ma question concerne le chantier de l'église et son financement.

Il avait été annoncé dans un dernier bulletin municipal la rénovation / ravalement de l'église en quatre tranches continues pour un montant de 4,2M€ avec respectivement une subvention de 1 080 000€ du Département et 800 000€ de la DRAC.

Le versement intégral des subventions qui ne sont pas actualisables est lié à la réalisation des 4 tranches. Pouvez-vous nous préciser l'échéancier des travaux et le financement qui correspond en regard de l'autorisation de programme que le conseil a votée ?

Alors je rappelle que l'autorisation de programme qui a été votée le 24 mars 2025, autorisation de programme et de crédit de paiement est d'un montant de 2.510.576 et qu'elle se termine en 2029 avec comme dernière tranche une tranche de 649.000€. Alors ça pose plusieurs questions, évidemment. D'abord, le problème de l'adéquation des subventions, soit au montant initial de 4.200.000, soit au montant de l'autorisation de programme de 2.500.000. Lequel est le bon ? Et ensuite, j'ai déjà dit au dernier Conseil que l'étalement des travaux de ravalement l'Église me paraissait aberrant. D'abord techniquement parce que c'est impossible de le faire en dans un temps beaucoup plus restreint compte tenu du fait qu'on aurait les subventions. Et quand vous avez un montant en 2029 de 650.000€ en gros je peux vous garantir qu'actualisé il ne sera pas de 650.000€. Par contre la subvention restera la même. Donc où en est-on dans ce dossier ? »

**Le Maire** : « Comme tout le monde peut le voir, effectivement, la première tranche qui était la tranche la plus importante est entamée. Il fallait monter jusqu'au clocher. Il y a quelques personnes qui ont eu le courage, moi je ne l'ai pas, de monter jusqu'en haut pour toucher le coq qui est l'emblème de la France. Donc pour répondre à votre question, j'avais eu plusieurs fois une conversation avec le Président du Département. Et il nous avait plus ou moins, non pas autorisé, ce n'est pas le mot, mais on pourrait effectivement être un petit peu plus large dans les tranches. Et je lui ai dit, cette première tranche est la plus importante, ça serait bien de qu'on mobilise le plus de subventions que vous avez données, parce que c'est très compliqué à couper ça en 4. On ne va pas le couper en 4 puisque la tranche qu'on fait c'est la tranche la plus forte et la plus lourde. Donc ils étaient disposés, même si enfin c'est voté, c'est voté au Conseil départemental. Il n'empêche qu'on connaît les difficultés des départements et donc ce qui est acté c'est acté, ça sera fait. »

**Monsieur GARDINIER** : « En 2029 on aura fait l'intérieur ? »

**Le Maire** : « Écoutez Monsieur GARDINIER, je ne veux pas traiter le problème par-dessus la jambe parce que l'Église elle est dans mon cœur, mais en 2029 j'ai du mal à m'engager. J'ai du mal à m'engager, je ne sais même pas si je serai encore en vie. »

**Monsieur GARDINIER** : « Il y a une autorisation de programme. Vous nous l'avez fait voter. Est-ce qu'elle comprend la rénovation intérieure de l'Église ? Vu que les subventions correspondent également et tiennent compte du ravalement des travaux intérieurs à l'Église. La question est simple, est-ce qu'on va avoir les subventions ou pas ? Parce que si on ne fait pas l'intérieur de l'Église, le Département ne va certainement pas nous verser la subvention pour le plaisir, vous savez très bien. »

**Le Maire** : « Vous avez raison, moi je ne parle pas au nom du Département bien sûr. Je vous rappelle que toutes les instances d'architecture nous ont dit - mais il faut aussi rénover l'intérieur. On n'était pas parti pour le faire. Donc on a dit qu'on allait le faire. Ça fait un budget, comme vous l'avez précisé à juste titre des 4.200.000. C'est bien, mais avant que l'intérieur soit rénové il pourrait bien avoir de l'eau sous le pont canal. J'en ai bien peur parce qu'aujourd'hui on est de plus en plus contraints à des subventions qui sont de plus en plus basses. Vous avez

bien vu de toute façon il y a 80 départements qui sont pratiquement en état de faillite. Donc il va falloir s'habituer à avoir moins de financement. C'est tout ce que je peux vous dire pour ce sujet-là qui est qui est important. J'avais observé d'ailleurs moi qui ne suis pas un fan des réseaux sociaux, mais le peu qu'on me fait voir, j'avais observé que c'était assez consensuel le ravalement de l'Église. J'avais constaté que je n'avais pas eu beaucoup de gens qui s'étaient opposés. Après tout, comme quoi finalement peut être qu'aujourd'hui, ça a encore un sens quoi. »

**Monsieur GARDINIER** : « Tout le monde est heureux qu'on entreprenne le ravalement de l'Église. Ça fait très longtemps qu'on aurait dû le faire. Mais ce que je constate, c'est qu'on part à l'aventure avec une autorisation de programme qui n'est pas financée finalement. J'ai bien démonté le mécanisme, c'est clair. »

**Le Maire** : « Pour vous c'est clair, pour moi ça ne l'est pas du tout. »

**Monsieur GARDINIER** : « Je m'en rends compte justement, c'est très flou. »

**Le Maire** : « Il n'y a pas de problème. Pour moi il n'y a pas de problème en tout cas. »

**Monsieur GARDINIER** : « Il n'y en aura plus bientôt. »

**Le Maire** : « N'anticipez pas trop vite les élections s'il vous plaît. »

**Monsieur GARDINIER** : « Je n'ai pas parlé des élections. »

**Le Maire** : « Il n'y en aura plus bientôt, ça veut dire quoi ? Il ne faudrait quand même pas me prendre pour un perdreau de l'année quand même. Il ne faudrait quand même pas exagérer quand même. C'est vrai qu'un perdreau c'est bien mais il finit toujours dans la cocotte, ce n'est pas trop ce que je souhaiterais. Je renouvelle ce que j'ai dit tout à l'heure, je remercie le Conseil municipal. Je le remercie profondément et du fond du cœur parce qu'on a bien travaillé, on a fait avancer les dossiers, il est normal qu'on est en République il est normal qu'il y ait des gens qui soient pour et des gens qui soient contre. Ça sert à ça une majorité. »

Clôture de la séance à 19 heures 51

Signé le 20 janvier 2026

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET